Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement pour l'extension de la ZA de CRAMAT de 1,1602 ha sur la commune de SOUSTONS.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud (MACS)
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. FROUSTEY Pierre, Président de la Communauté de Communes de MACS
RCS / SIRET	2 4 4 0 0 0 8 6 5 0 0 0 9 1
Forme juridique	Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (1,1602 ha concernés) en vue de l'extension de la ZA de CRAMAT, sur la commune de SOUSTONS.

Cette demande est effectuée pour la création de 2 nouveaux lots au sein de cette ZA ainsi que l'extension d'un garage automobile.

D'après les premières orientations schématiques du projet d'aménagement de 3 lots :

- environ 6 600 m² destinés à la RRTL (emprise réduite par rapport à leur demande initiale),
- environ 1 800 m² destinés à une activité artisanale (en cours de commercialisation),
- environ 1 100 m² destinés au garage Doucet situé à l'arrière (accès par parcelles 440 et 441).

Après la réalisation du projet, la ZA occupera une surface totale de 40ha environ.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La communauté de communes de MACS souhaite donc réaliser une opération de défrichement dans le but de l'extension de la Zone Artisanale (ZA) de CRAMAT situé sur la commune de SOUSTONS.
Ces terrains étant de nature boisée, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Cette demande est effectuée afin de permettre à l'entreprise ENNOLYS, implantée sur la ZA CRAMAT, de se développer.
En effet, cette société a engagé un important projet de développement de son activité. Pour ce faire, elle souhaite acquérir le terrain voisin occupé à ce jour par la RRTL (Régie Régionale des Transports Landais) en tant que dépôt de bus.
La RRTL n'est pas opposée à ce principe, mais elle souhaite rester sur la zone de CRAMAT car cette localisation est stratégique pour son activité. De ce fait, MACS a identifié un secteur d'extension possible sur la zone sur laquelle un nouveau terrain pourrait être cédé à la RRTL.

Ce secteur permettrait de viabiliser environ 1 ha. A l'origine, la RRTL demandait 8 000 à 10 000 m^2. La commune et MACS n'est pas favorable à dédier tout le foncier de ce secteur à un dépôt de bus, sachant qu'il faut optimiser le foncier économique et répondre aux demandes des artisans locaux également.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet correspondant à la création des 2 lots ainsi qu'à l'extension d'un garage automobile est à l'état de coupe rase et de plantation de Pins maritimes (25-30 ans) sur une lande mésophile à Fougères.
Les inter-rangs sont entretenus au rouleau Landais.

La mise en place des lots va donc entraîner l'arrachage des arbres présents, le dessouchage puis le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisation en biomasse. Ceci permettra la mise à nu du terrain.

Ensuite, tous les aménagements seront mis en places : réseaux, voiries, ouvrages de gestion des eaux pluviales...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La communauté de communes de MACS prévoit d'installer sur cette zone des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et entrepôts.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0). Le dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	1 ha 16 a 02 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "MAOUCOUT"
40 140 SOUSTONS

Coordonnées géographiques[1] Long. 0 1° 19' 50"O Lat. 43° 44' 35"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_
Point d'arrivée : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Communes traversées :
SOUSTONS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La ZA de CRAMAT est existante. Elle a commencé à se développer et à se mettre en place avant 1996.

A notre connaissance, elle n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale avant sa mise en place.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche (720001983) est située à environ 790 m à l'Ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	D'après les informations que nous avons pu recueillir.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est situé dans la zone du site inscrit "Etangs Landais Sud" (SIN0000208). Il est situé à 1,3 km au Sud-est du site classé SCL0000639.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation par submersion marine ; - Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises ; - Séisme (zone 2 : faible) ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels. La commune possède un PPRN concernant le recul du trait de côte et de falaises.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les sites BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun forage n'est prévu dans la cadre du projet.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre du site inscrit "Etangs Landais Sud" (SIN0000208).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est "Zones humides de l'arrières dunes du Marensin", n°FR7200717. Il est situé à environ 700 m au Sud-ouest du projet et à 1,1 km au Nord.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est "Etang de Soustons et son ilot", n°SCL0000639. Il est situé à environ 1,3 km au Nord-ouest du projet .

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucun forage ne sera nécessaire pour la mise en place de ce projet. Les prélèvements d'eau supplémentaires ne seront que ceux liées à la vie de la ZA, avec les connexions au réseau d'eau potable. Ces prélèvements seront donc sur les captages d'eau potable qui fournissent la commune de Soustons.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est liée à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales par infiltration. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Des ouvrages d'infiltrations sont prévues pour gérer les eaux pluviales. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Les fossés existants seront conservés en l'état. Le terrain est mésophile, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain est quasiment plat, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site. En revanche, des tranchées seront nécessaires pour enterrer les réseaux. De même, des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mises en place. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le terrain est quasiment plat, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase de défrichement, suppression de 1,1602 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous une forêt de Pins entretenue par rouleau Landais.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est à 700 m du projet. Il est séparé par la RD 652 et des étendues de Pins. Aucune des espèces présentes sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné. De même, aucun habitat référencé dans le cadre du site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre d'inventaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation de 1,1602 ha d'espaces forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque feu de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les premières habitations sont situées à 250 m à l'Ouest du projet. Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Une nécessaire augmentation du trafic se produira sur la rue de Maoucout. Cette voirie est dédiée à la ZA de CRAMAT.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux du bruit sera nécessairement produit par les engins de chantiers... et en phase d'exploitation par les activités artisanales et les déplacements sur la voirie. Toutefois, il ne s'agira que d'une augmentation de ce qui se produit déjà.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Il est possible que certaines activités engendrent des odeurs. Ce point est difficilement quantifiable.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux resteront limités à la partie Sud, là où les grands arbres sont présents. Des vibrations sont toujours possible, notamment pendant les travaux. Il est possible que certaines activités artisanales engendrent des vibrations. Ce point est difficilement quantifiable.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	La ZA de Cramat est existante. Des lampadaires sont présents le long de la rue de Maoucout et sur les espaces commerciaux. Ainsi, l'extension ne va pas amplifier ce phénomène.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En l'état actuel des connaissances, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau de ruissellement des surfaces imperméabilisées s'infiltrera et ira réalimenter la nappe superficielle par l'intermédiaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront mis en place. Un dossier loi sur l'eau pour le dimensionnement de ces ouvrages est en cours. Pas de ruissellement sur le type de sol (sableux) de la parcelle concernée.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'effluents spécifiques. Les artisans qui s'installeront posséderont une connexion au réseau d'assainissement collectif de la commune de Soustons.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En l'état actuel des connaissances, seuls des déchets non dangereux seront produits, comme toute activités artisanales, qui devront faire l'objet d'un tri sélectif.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Suppression de 1,1602 ha de zone de production sylvicole. Création de 1,1602 ha de ZA, correspondant à la mise en place de 2 lots dédiés au développement économique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures ERC sont proposées dans le complément annexé à ce formulaire, les principales sont :
- La réalisation des travaux hors période de reproduction et de nidification ;
- La gestion des eaux pluviales par infiltration, qui reproduit au mieux les conditions naturelles ;
- La mise en place de boisements compensateurs, pour une surface minimale de 2 pour 1.

De plus, il faut noter la conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien l'extension de la ZA. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles mésophiles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Soustons est une commune boisée à 71,94 % (données DDTM 2006), ce qui représente environ 7 366 ha de surfaces forestières. Ainsi, le projet va entraîner la perte de 0,02 % de la surface forestière communale. L'impact peut être raisonnablement considéré comme très faible.
Le projet concerne l'extension d'une ZA, qui est donc déjà présente. Les impacts de la ZA sont donc déjà présents. L'extension ne va donc engendrer qu'une légère augmentation de ces impacts.
La commune est dominée par la mono-culture du Pin, entraînant une diminution de la biodiversité.
Aucun habitat n'est protégé sur le projet. De même, aucune espèce protégée n'est présente sur le projet.
La séquence ERC a été respectée dans le cadre de la mise en place de ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un diagnostic environnemental de la zone.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE le,

Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro		Extension		Nom de la voie	
Code Postal		Localité		Pays	
Tél			Fax		
Courriel		@			

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro		Extension		Nom de la voie	Allée des Camélias
	BP 44				
Code postal	4 0 2 3 0	Localité	SAINT VINCENT DE TYROSSE	Pays	FRANCE
Tél	05 58 77 58 84		Fax	/	
Courriel	contact@cc-macs.org				

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	Mme MOUTEL-GROS	Prénom	Carole
Qualité	Chargée d'aménagement des Zones d'Activités Economiques		
Tél	05 58 77 69 59	Fax	/
Courriel	contact@cc-macs.org		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae

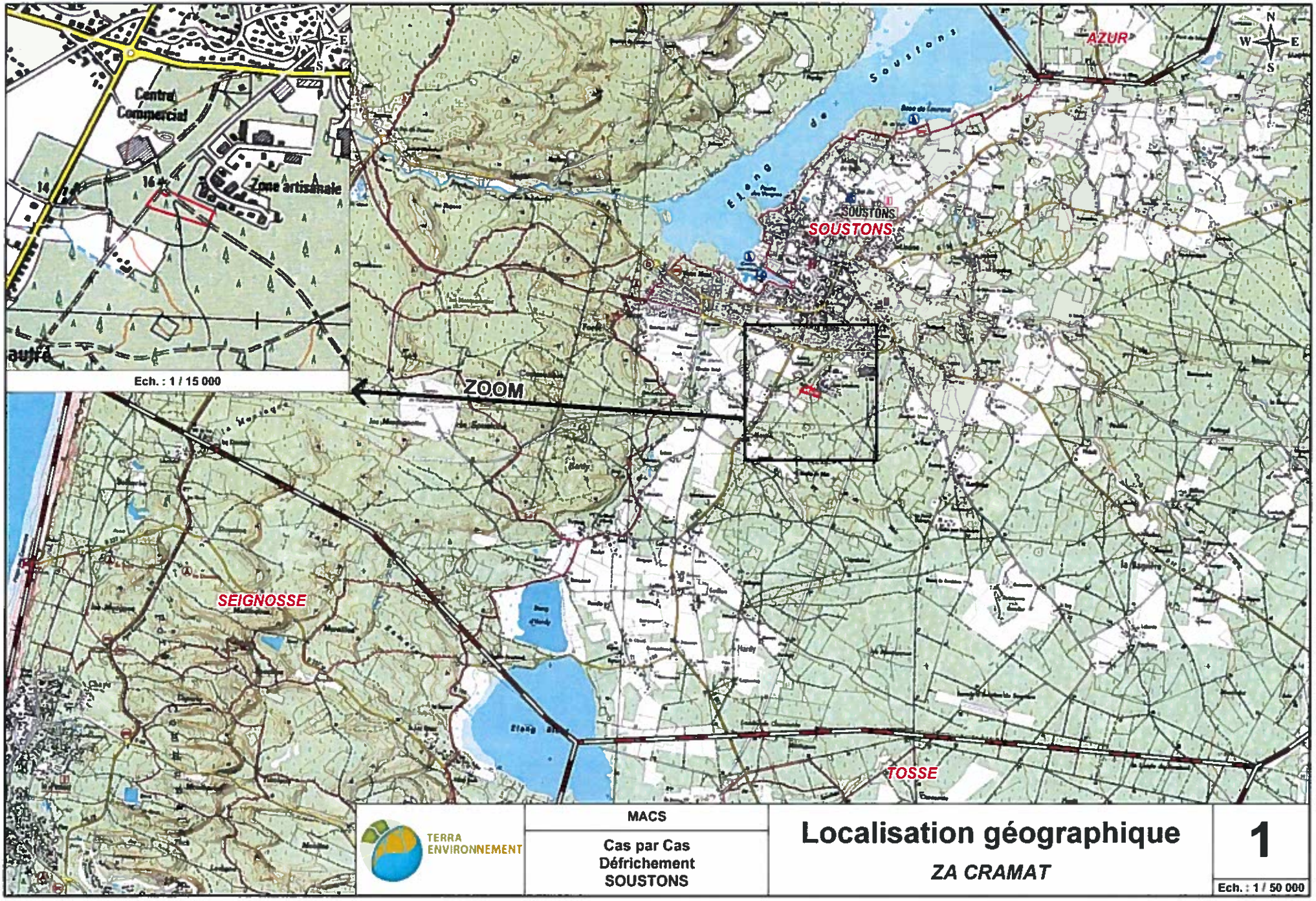
Centre Commercial
Zone artisanale
14
16
Ech. : 1 / 15 000
ZOOM
AZUR
SOUSTONS
SOUSTONS
SEIGNOSSE
TOSSE
TERRA ENVIRONNEMENT
MACS
Cas par Cas
Défrichement
SOUSTONS
Localisation géographique
ZA CRAMAT
1
Ech. : 1 / 50 000

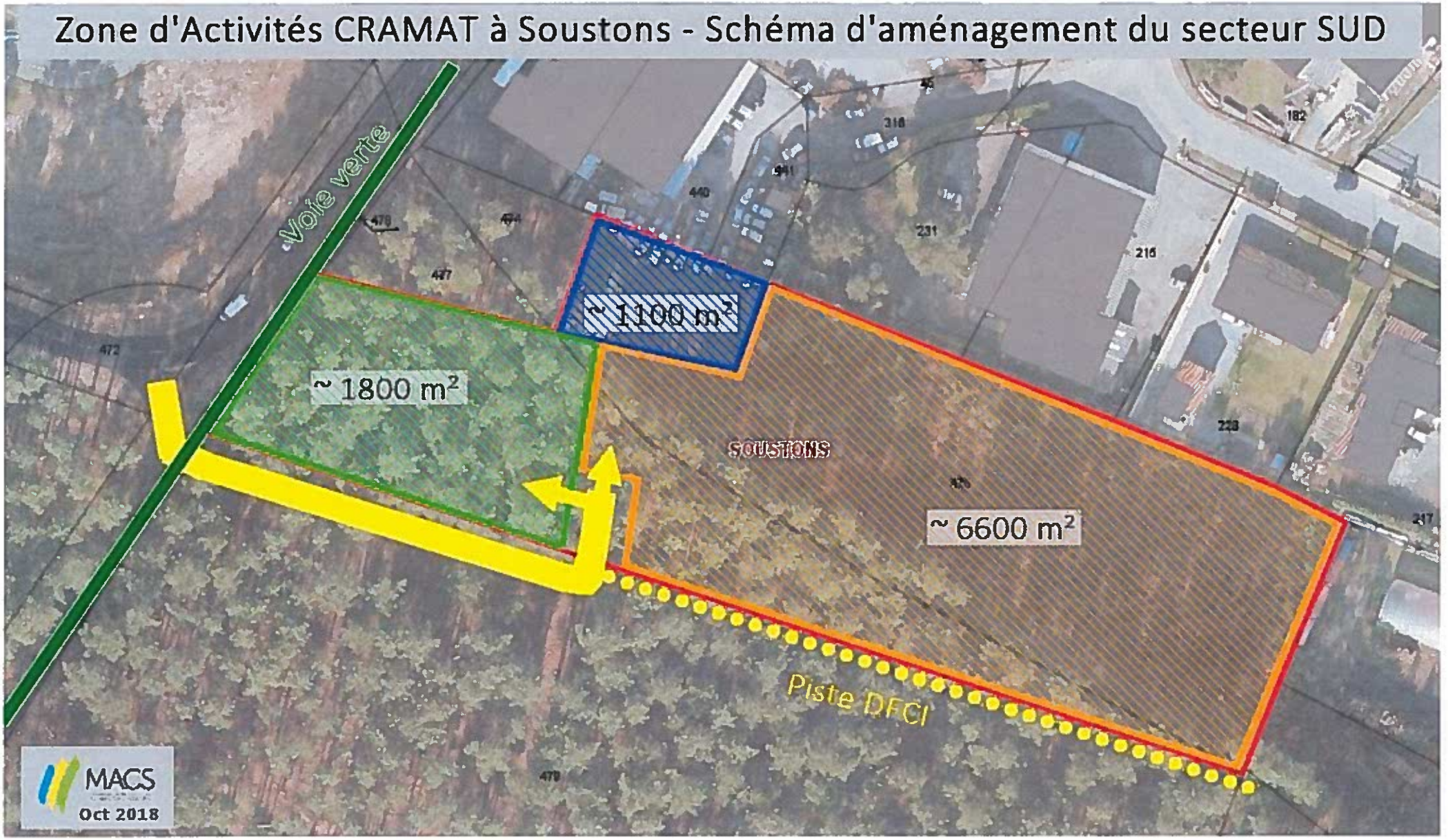
Zone d'Activités CRAMAT à Soustons - Schéma d'aménagement du secteur SUD
Voie verte
~ 1100 m²
~ 1800 m²
SOUSTONS
~ 6600 m²
Piste DFCI
MACS
Oct 2018

TERRA ENVIRONNEMENT

Communauté de Communes de MACS

Allée des Camélias

BP 44

40 230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À UNE OPÉRATION DE DÉFRICHEMENT

Commune de SOUSTONS (40)

Annexe au formulaire CERFA n°14 734*03

Novembre 2018

YS/EI/280518/72/v.1.2

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – **SIRET** : 818 967 598 00017
Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX
Agences : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL LES DAX
118 chemin d'En Bonnet, 40 600 BISCARROSSE
Tél : 06 71 14 67 55 – **Fax** : 05 59 13 77 56 – **Courriel** : contact@terra-environnement.fr

SOMMAIRE

1 DESCRIPTION DU CONTEXTE 5

1.1 Généralité 5
1.2 Localisation géographique 7
1.3 Contexte hydrographique 9
1.3.1 Contexte hydrographique général 9
1.3.2 Contexte hydrographique local 11
1.3.3 Zones Humides 12
1.4 Reportage photographique 13

2 PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL 17

2.1 Patrimoine Culturel et Paysager 17
2.1.1 Site inscrit 17
2.1.2 Site classé 18
2.1.3 Monument historique 19
2.2 Patrimoine Naturel 20
2.2.1 Espace Naturel Protégé 20
2.2.2 Zonage d'inventaire naturel 20
2.2.3 Zonage réglementaire naturel 23

3 FLORE ET HABITATS 28

3.1 Milieu 1 : Terrain en friche herbacée 29
3.2 Milieu 2 : Plantation de Pins maritimes (25-30 ans) x Lande à Fougères 30
3.3 Milieu 3 : Lande à Fougère aigle 31
3.4 Milieu 4 : Talus x Zone rudérale 32
3.5 Milieu 5 : Alignement d'arbres 33
3.6 Site industriel en activité 34
3.7 Liste des espèces de Flore 36

4 FAUNE 39

4.1 Amphibiens 39
4.2 Reptiles 39
4.3 Entomofaune 40
4.3.1 Lépidoptères 40
4.3.2 Coléoptères 41
4.3.3 Odonates 41
4.4 Avifaune 42
4.5 Mammifères 44
4.5.1 Grands mammifères 44
4.5.2 Chiroptères 45

5 MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION 48

5.1 Évitement 48
5.2 Réduction 48
5.2.1 Mesures générales 48
5.2.2 Gestion des eaux pluviales 48
5.3 Compensation 49

6 CONCLUSION 50

7 CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN 52

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique 8
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel et culturel 26
Planche 3 – Habitat 35
Planche 4 – Espèces patrimoniales 46
Planche 5 – Habitat d'espèces patrimoniales 47
Planche 6 – Enjeux écologiques 51

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet 10
Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire) 11
Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet 12
Figure 4 : Prise de vue 1, depuis le Nord-ouest du projet, vers le projet 13
Figure 5 : Prise de vue 2, depuis l'Ouest du projet vers le projet 13
Figure 6 : Prise de vue 3, depuis l'Ouest du projet (route de Maoucout) vers le projet 14
Figure 7 : Prise de vue 4, depuis le Sud-ouest du projet vers le projet 14
Figure 8 : Prise de vue 5, depuis le Sud-est du projet vers le projet 15
Figure 9 : Prise de vue 6, depuis le nord-ouest du projet vers le projet 15
Figure 10 : Localisation des prises de vues 16
Figure 11 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection 19
Figure 12 : Milieu 1 : le terrain en friche herbacée 30
Figure 13 : Milieu 2 : Plantation de Pins maritimes sur lande à Fougères 31
Figure 14 : Milieu 3 : Lande à Fougère 32
Figure 15 : Milieu 4 : Talus x zone rudérale 33
Figure 16 : Milieu 5 : les différents alignements d'arbres 34
Figure 17 : l'Orthétrum bleuissant 41

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale 6
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000 24
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 25
Tableau 4 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000 25
Tableau 5 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude, Aquitaine Environnement 29
Tableau 6 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude 38
Tableau 7 : Liste des espèces de reptiles recensés sur la zone d'étude 39
Tableau 8 : Liste des lépidoptères présents sur le projet 40
Tableau 9 : Liste des odonates présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014 ... 41
Tableau 10 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections 43
Tableau 11 : Liste des espèces de mammifères rencontrés sur le périmètre d'étude 44
Tableau 12 : Calendrier des visites de terrain 52

1 DESCRIPTION DU CONTEXTE

1.1 GÉNÉRALITÉ

La communauté de communes de Marennes-Adour-Côtes-Sud (MACS) prévoit une extension de la zone d'activité de « CRAMAT » située sur la commune de SOUSTONS dans les Landes.

Cette demande est effectuée afin de permettre à l'entreprise ENNOLYS, implantée sur la ZA CRAMAT, de se développer.

En effet, cette société a engagé un important projet de développement de son activité. Pour ce faire, elle souhaite acquérir le terrain voisin occupé à ce jour par la RRTL (Régie Régionale des Transports Landais) en tant que dépôt de bus.

La RRTL n'est pas opposée à ce principe, mais elle souhaite rester sur la zone de CRAMAT car cette localisation est stratégique pour son activité.

De ce fait, MACS a identifié un secteur d'extension possible sur la zone sur laquelle un nouveau terrain pourrait être cédé à la RRTL.

Sur ce secteur, une parcelle appartient à la commune et une autre à une famille Soustonnaise. Les négociations sont en cours et devraient aboutir prochainement.

Ce secteur permettrait de viabiliser environ 1 ha. A l'origine, la RRTL demandait 8 000 à 10 000 m². La commune et MACS n'est pas favorable à dédier tout le foncier de ce secteur à un dépôt de bus, sachant qu'il faut optimiser le foncier économique et répondre aux demandes des artisans locaux également.

La RRTL a donc travaillé sur un projet réduit, sur lequel les projections maximales de trafic évaluées par la RRTL sont les suivantes (identiques à celles de leur dépôt actuel sur la zone CRAMAT) :

- 20 autocars/autobus, autant de VL du personnel et 2 VL de service,
- Le trafic correspond approximativement à 80 entrées/sorties pour les cars et bus et autant pour le VL du personnel.

Ce qui représente 160 entrées/sorties pour l'ensemble des véhicules.

D'après les premières orientations schématiques du projet d'aménagement de 3 lots :

- environ 6 600 m² destinés à la RRTL (emprise réduite par rapport à leur demande initiale),
- environ 1 800 m² destinés à une activité artisanale (en cours de commercialisation),
- environ 1 100 m² destinés au garage Doucet situé à l'arrière (accès par parcelles 440 et 441).

En termes d'aménagements, une voie commune (emprise 12 m de large environ) desservirait les 2 grands lots.

La piste DFCI actuelle, qui traverse ce nouveau projet, sera réaménagée en continuité de la future voie d'accès, pour rejoindre, à l'angle Sud-est du projet, la piste DFCI actuelle. Cette nouvelle piste DFCI sera aménagée sur une largeur de 3 mètres environ.

La MACS souhaite donc réaliser une opération de défrichement dans le but de l'extension de la Zone Artisanale (ZA) du CRAMAT situé sur la commune de SOUSTONS.

Ces terrains étant de nature boisée, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Compte tenu de la surface mise en jeu, inférieure à 25 ha, la MACS a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 1 ha 16 a 02 ca.

Les parcelles objet de la demande sont présentées dans le tableau suivant. Elles ne sont pas toutes concernées dans leur intégralité par la demande.

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m²)	Contenance cadastrale projet (m²)
Section	N°			
BV	474	MANCAMP	468	0
BV	475	MANCAMP	6 202	6 202
BV	477	MAOUCOUT	556	0
BV	478	MAOUCOUT	100	0
BV	479	MAOUCOUT	24 844	5 400
TOTAL			**32 170**	**11 602**

Tableau 1 : Référence cadastrale

Sur ces 1,16 ha de demandes de défrichements, seuls 9 500 m² seront destinés à un aménagement. Environ 1 500 m² seront destinés à la voirie d'accès (12 m de large pour permettre le passage des bus en toute sécurité) et au détournement de la piste DFCI (environ 3 m de large le long du projet au Sud).

La Communauté de Communes de MACS a fait réaliser un diagnostique écologique sur ce secteur avec des inventaires de Juin à Septembre 2018.

C'est sur la base de ce diagnostic que les données écologiques sont décrites dans la suite de ce document.

En parallèle de ce cas par cas, un dossier loi sur l'eau est en cours. Il prévoit de mettre en place une gestion des eaux pluviales pour toute cette extension, en conformité avec la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

1.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Le projet concerné par le présent dossier est situé sur la commune de SOUSTONS, chef lieu de son canton.

Cette dernière se situe dans le département des LANDES à environ 70 km au Sud-ouest de la préfecture Mont-de-Marsan et à environ 23 km à l'Ouest de la sous-préfecture de Dax.

La commune de SOUSTONS n'est pas traversée par un grand axe de circulation. En revanche, l'A63 (ancienne RN 10) est située à moins de 500 m à l'Est de son territoire communal.

Le réseau routier de la commune est assez faible. Il peut être défini par 4 axes routiers départementaux principaux :

- La RD 116 relie le bourg de Soustons à Magescq à l'Est et permet la liaison avec l'A63 ;
- La RD 652 qui traverse la commune du Sud-est en arrivant de Tosse et Seignosse vers le Nord-est pour rejoindre l'Océan à Vieux-Boucau les bains ;
- La RD 79 qui part vers le Sud et qui est la route qui longe la côte en rejoignant Seignosse plage et Hossegor ;
- La RD 17 relie le bourg de Soustons à Saint-Geours de Maremne au Sud-est et permet la liaison avec l'A63.

Les parcelles faisant l'objet de la demande sont localisées à environ 1 km au Sud du centre bourg de SOUSTONS.

L'accès au site du projet se fait, depuis le centre bourg, par la RD 652, en direction de Tosse, puis, sur la gauche, en traversant le ZA de CRAMAT jusqu'à parvenir à la rue de Maoucout.

Le projet se situe alors au bout de cette rue, lorsqu'elle devient un chemin forestier, le projet se situe sur la gauche.

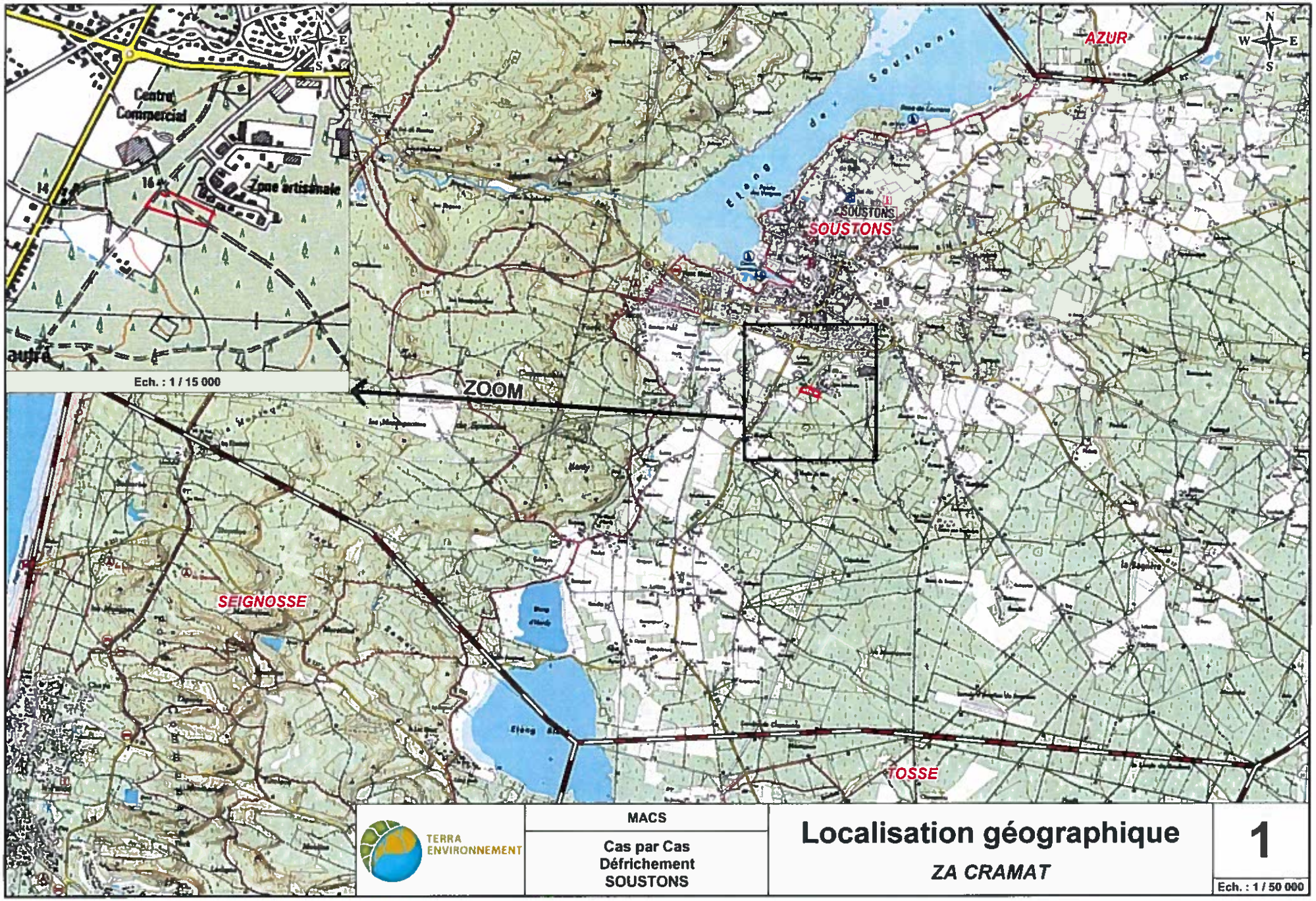

TERRA ENVIRONNEMENT

MACS

Cas par Cas
Défrichement
SOUSTONS

Localisation géographique

ZA CRAMAT

1

Ech. : 1 / 50 000

1.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

1.3.1 Contexte hydrographique général

Le projet s'inscrit dans **le bassin-versant du cours d'eau sans toponyme**, code hydrographique S4261000, au niveau de la zone hydrographique S426 « *Le Bibic* ».

Ce cours d'eau est situé à environ 240 m au Sud du projet.

Il se jette dans le ruisseau de Bibic, code n°S4260500, avant de rejoindre le courant de Soustons au niveau de l'étang de Soustons, code n°S42-4003. Le courant de Soustons se jette dans l'Océan Atlantique au niveau du port d'Albret, à la limite communale entre Soustons et Vieux-Boucau les bains.

Le **cours d'eau S42261000** alimente le **ruisseau de Bibic**, à environ 1 km au Nord-ouest du projet (par orthodromie). Il s'agit d'un petit cours d'eau de 1 km qui prend sa source au Sud du projet, sur le territoire de SOUSTONS et s'écoule vers le Nord-ouest pour rejoindre le ruisseau de Bibic.

Le **ruisseau de Bibic** (S4260500) est un petit cours d'eau de 7 km. Il prend sa source au Sud-est du projet, sur la commune de SOUSTONS et s'écoule vers le Nord-ouest pour se jeter dans l'étang de Soustons, à environ 1,7 km au Nord-ouest du projet (par orthodromie).

L'**Étang de Soustons** (S42-4003) est un lac de 420 ha environ avec une profondeur maximale de 1,90 m, ce qui représente plus de 4,4 millions de m^3 d'eau. Il alimente le Courant de Soustons à 2,5 km au Nord-ouest du projet (par orthodromie).

Le **Courant de Soustons** (S42-0400) est un cours d'eau plus important de 36 km. Il prend sa source à l'Est du projet, sur la commune de Castets et s'écoule vers le l'Ouest pour se jeter dans l'étang de Soustons, puis dans l'Océan Atlantique, à environ 7 km au Nord-ouest du projet (par orthodromie) à la limite entre les territoires communaux de Soustons et Vieux-Boucau les bains.

A l'aval du projet, le ruisseau de Bibic, l'étang de Soustons et le courant de Soustons sont classés comme masse d'eau rivière.

Le ruisseau de Bibic est classé comme masse d'eau rivière sur la totalité de son cours. Il s'agit de la masse d'eau **FRFRL89_3 Ruisseau de Bibic** qui est concernée.

Son objectif d'état écologique est fixé à bon état pour l'horizon 2021 et son objectif d'état chimique est fixé en « Bon État » pour l'horizon 2015 (Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne).

Ce cours d'eau ne possède pas de station de mesure de qualité. Aussi, son état écologique a été modélisé comme moyen lors de l'évaluation de 2013 dans le cadre de la mise en place du SDAGE 2016-2021 et son état chimique n'est pas classé.

Le courant de Soustons est classé comme masse d'eau. Il est découpé en 3 masses d'eau rivière et 1 masse d'eau Lac. Au niveau où se rejette le ruisseau de Bibic, c'est la masse d'eau lac **FRFL89 « L'Étang de Soustons »** qui est concernée.

Son objectif d'état écologique est fixé à bon état pour l'horizon 2027 et son objectif d'état chimique est fixé en « Bon État » pour l'horizon 2015 (Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne).

Ce lac possède une station de mesure de qualité. Son état écologique a été mesuré comme mauvais lors de l'évaluation de 2013 dans le cadre de la mise en place du SDAGE 2016-2021 et son état chimique est bon.

Seuls les objectifs concernant l'état chimique sur cette masse d'eau semblent donc atteints.

A l'aval de l'Étang de Soustons, c'est la masse d'eau **FRFR681 « Le courant de SOUSTONS de l'étang de Soustons à l'Océan »** qui est concernée.

Son objectif d'état écologique est fixé à bon état pour l'horizon 2021 et son objectif d'état chimique est fixé en « Bon État » pour l'horizon 2015 (Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne).

Ce cours d'eau possède une station de mesure de qualité. Son état écologique a été mesuré comme moyen lors de l'évaluation de 2013 dans le cadre de la mise en place du SDAGE 2016-2021 et son état chimique n'est pas classé.

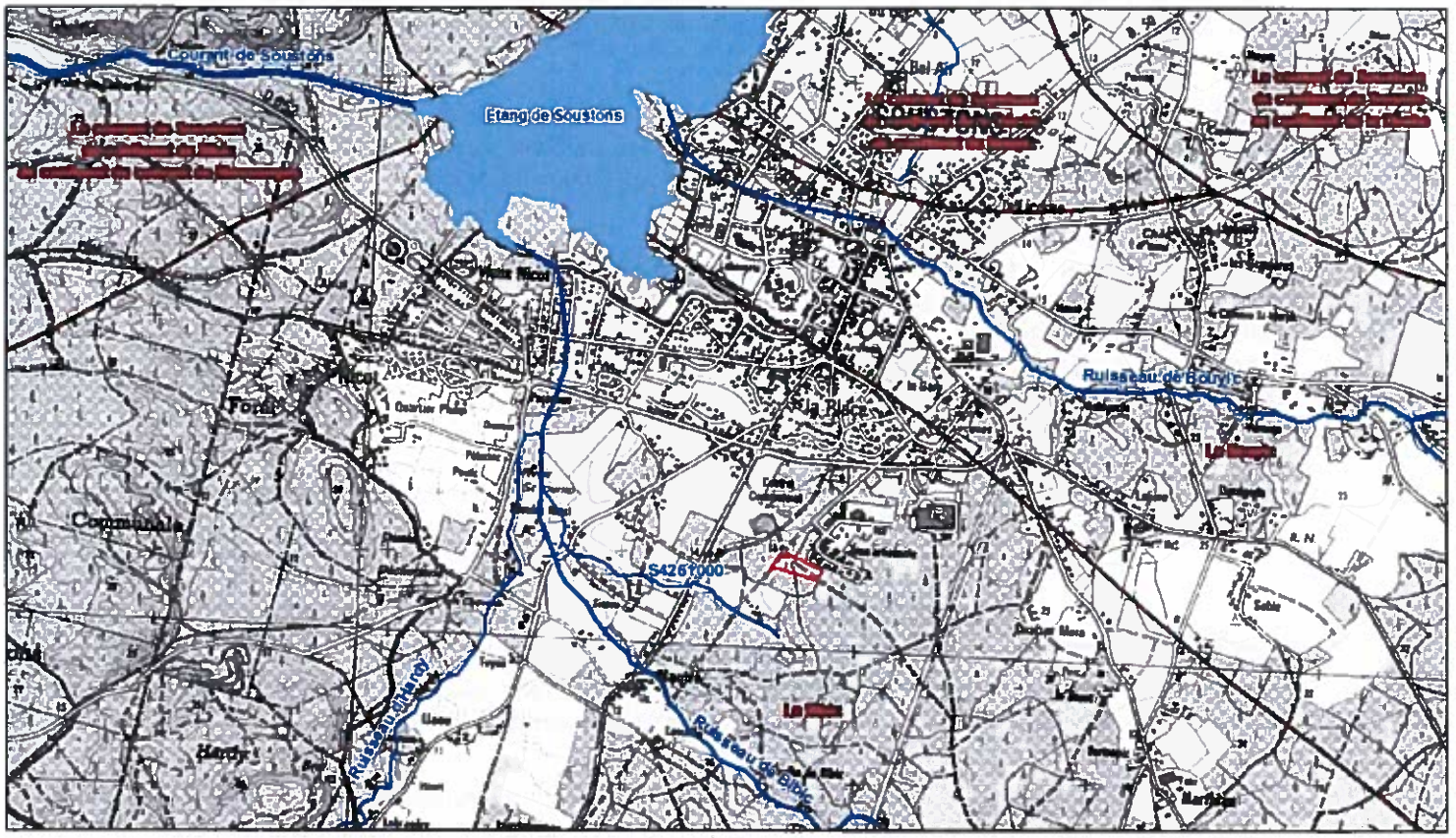

Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet

La DDTM des Landes a lancé un programme de révision des cours d'eau Landais. Ainsi, certains émissaires n'apparaissent plus comme cours d'eau dans cette nouvelle base de données, car ils ne possèdent pas ou plus les caractéristiques des cours d'eau.

Les cours d'eau recensés dans la zone d'étude n'ont pas été déclassés. Il s'agit donc de cours d'eau. Toutefois, le cours d'eau S4261000 à subi une réduction de son cours. Une portion amont a été déclassée.

Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire)

1.3.2 Contexte hydrographique local

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est relativement faible.

Il est représenté par plusieurs fossés, essentiellement situé le long des voiries ainsi que par le cours d'eau sans toponyme à environ 240 m au Sud.

Il est représenté principalement par le cours d'eau à environ 240 m au Sud.

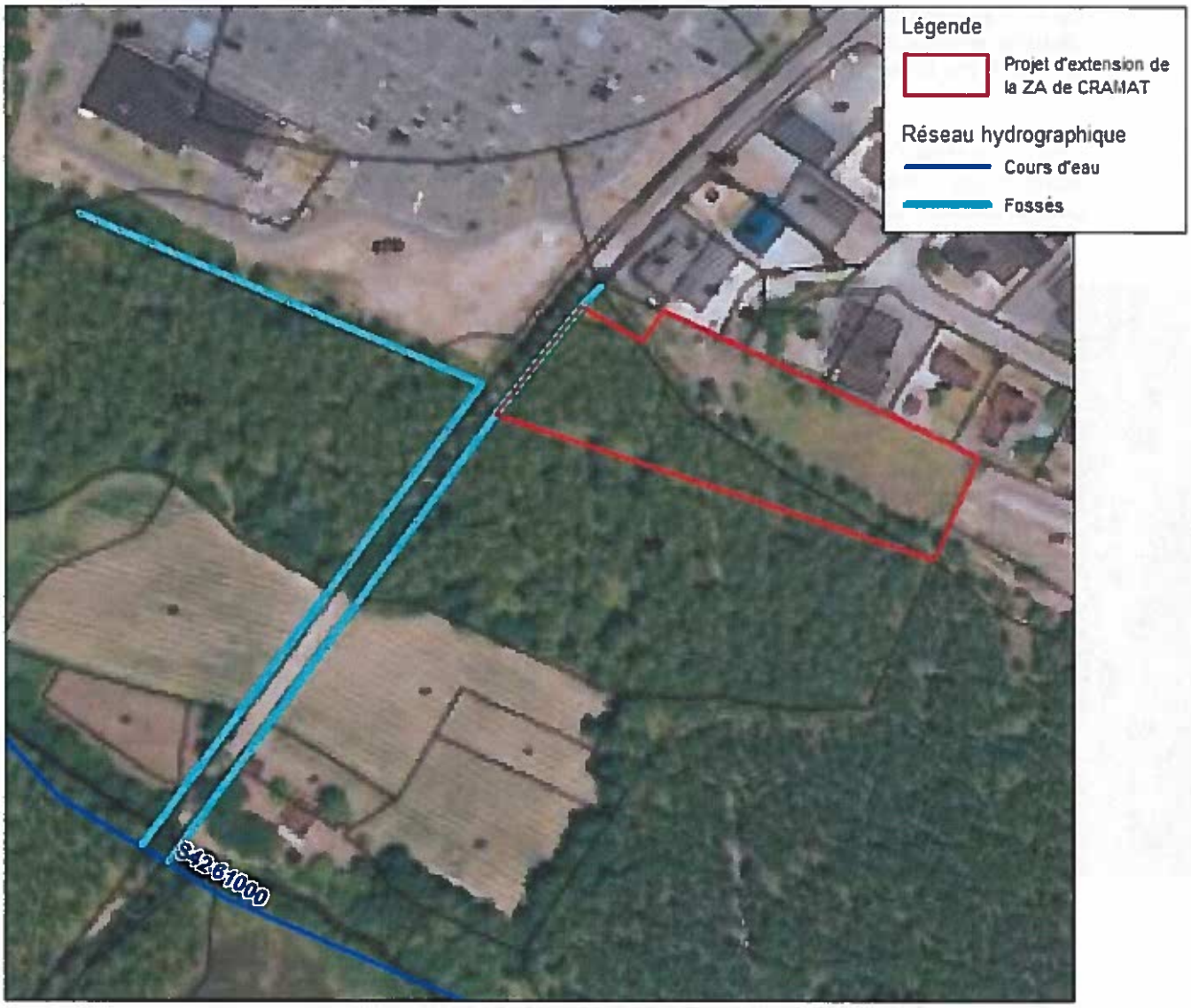

Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet

1.3.3 Zones Humides

Les Zones humides sont définies au sens de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et de la Note technique du 26 Juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.

Au regard de cette réglementation, aucun secteur de la zone d'étude n'est considéré comme une zone humide.

Aucune zone humide ne concerne le projet, ni le périmètre éloigné.

1.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre Juin et Aout 2018.

Figure 4 : Prise de vue 1, depuis le Nord-ouest du projet, vers le projet

Figure 5 : Prise de vue 2, depuis l'Ouest du projet vers le projet

Figure 6 : Prise de vue 3, depuis l'Ouest du projet (route de Maoucout) vers le projet

Figure 7 : Prise de vue 4, depuis le Sud-ouest du projet vers le projet

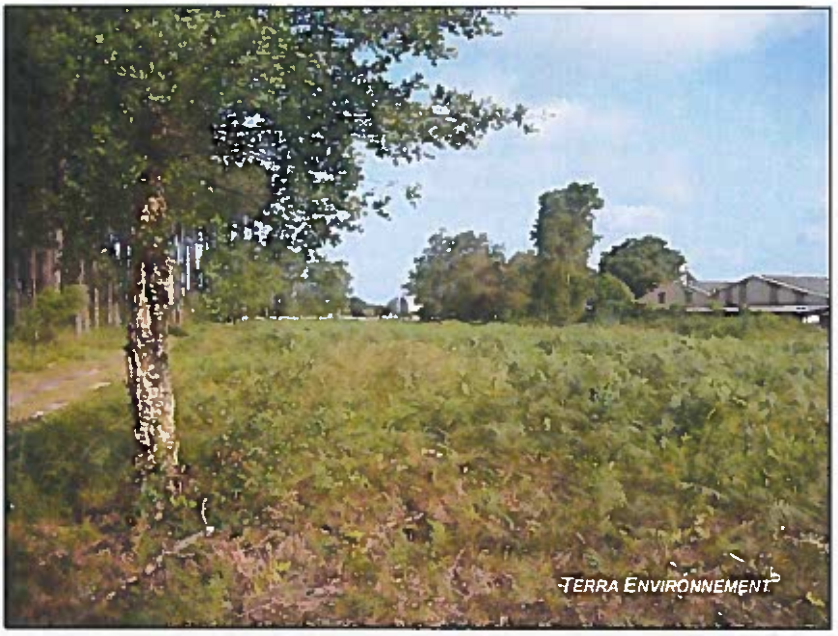

Figure 8 : Prise de vue 5, depuis le Sud-est du projet vers le projet

Figure 9 : Prise de vue 6, depuis le nord-ouest du projet vers le projet

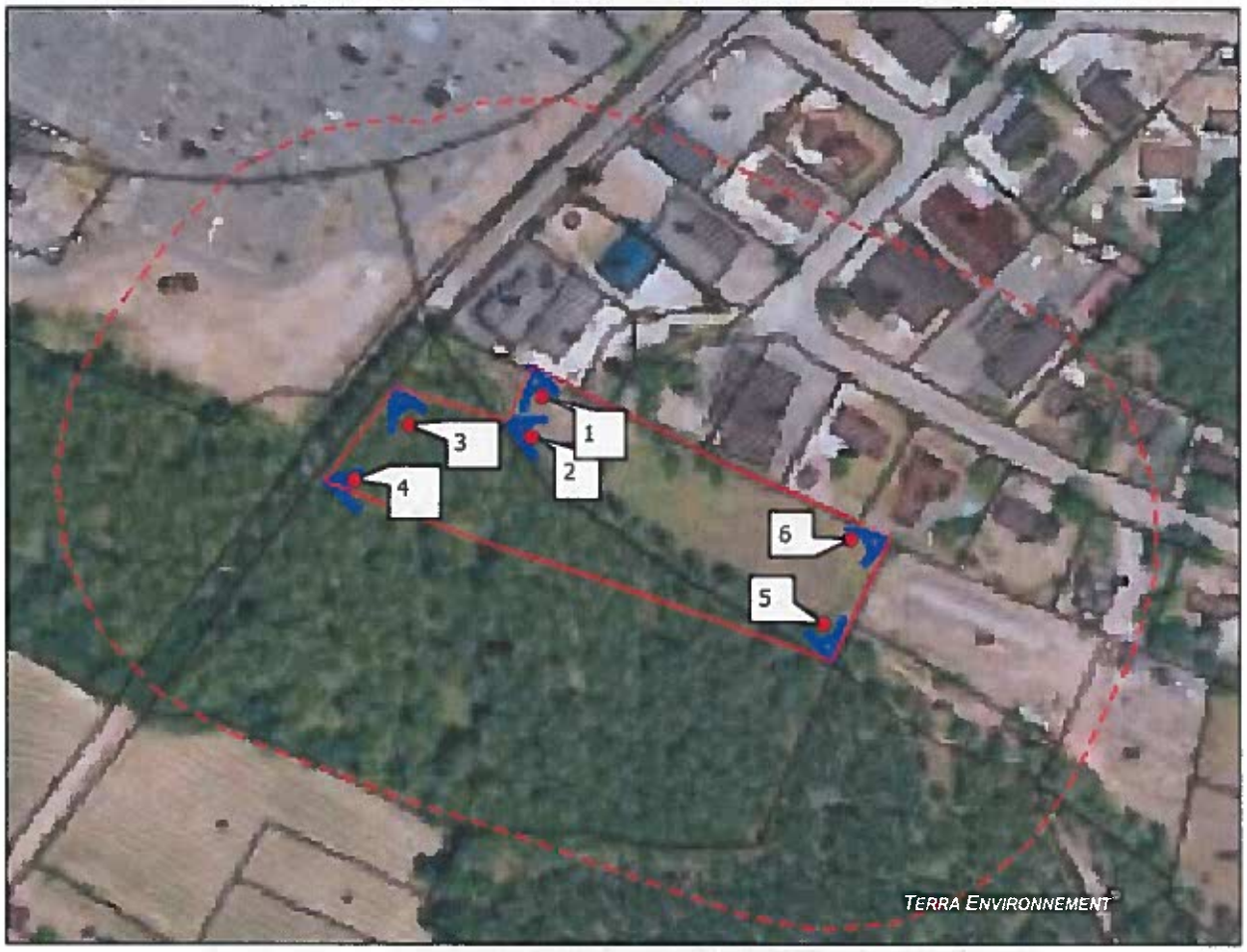

Figure 10 : Localisation des prises de vues

2 PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL

2.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de SOUSTONS est concernée par plusieurs zonages concernant le patrimoine culturel et/ou paysager.

2.1.1 Site inscrit

Le zonage le plus proche est le **site inscrit « Étang Landais Sud » : SIN 0000208**

L'emprise du projet est située dans du périmètre du site inscrit « Étang landais Sud » n° SIN0000208 d'une superficie de 67 784,7 ha.

La fiche de la DREAL précise qu'une actualisation de ce site est nécessaire : « [...] *à rénover le périmètre de ce site inscrit afin de protéger fortement par un classement les paysages majeurs et de désinscrire les secteurs fortement modifiés par l'urbanisation qui ne présentent plus les caractéristiques nécessaires au label site inscrit [...]* ». En effet, les limites de ce périmètre datent d'un arrêté du 18/09/1969.

Le projet est compris dans le périmètre de ce site inscrit.

Un deuxième site inscrit est présent sur le territoire communal de SOUSTONS. Il s'agit de la **« Grange de Labouyrie » : SIN0000205** (inscrit le 16/10/1972).

Ce site occupe une surface de 0,16 ha inclut dans le périmètre du Site inscrit Étangs landais sud.

La grange de Labouyrie constituait un exemple de demeure paysanne landaise, construite à partir de matériaux traditionnels c'est à dire en pans de bois avec un remplissage de briques et de torchis. Le bâtiment a protégé en 1972 devait être restauré car en très mauvais état, étant donné la typicité de la construction, il fut convenu de l'inscrire à l'inventaire des sites des Landes. Seule une parcelle très réduite a été protégée. Actuellement, le bâti a été restauré et abrite l'office de tourisme de Soustons.

Ce site est dans le périmètre du SIN0000208 et se trouve à 1,2 km au Nord du projet.

Enfin un troisième site inscrit est présent sur le territoire communal de SOUSTONS. Il s'agit du **« Site de la Pandelle » : SIN0000206** (inscrit le 30/10/1975).

Ce site occupe une surface de 2,04 ha. Le site de la Pandelle, belle propriété construite au second empire, est intégré dans un joli parc. Le bâtiment principal abrite aujourd'hui un musée des traditions. Il s'inscrit avec ses dépendances dans un parc boisé intéressant.

En effet, de multiples essences se côtoient : tulipier de virginie, platanes, cèdres, chênes pédonculés, chênes liège, ailantes, tilleuls, magnolias et divers pins. Plusieurs arbres présentent des dimensions impressionnantes tels que l'alignement de platanes qui borde la route, ou encore les tulipiers de Virginie dont il est rare de rencontrer d'aussi gros spécimens.

Le parc est délimité par un muret partiellement en ruines et une haie de bambous rabattus. Le bâtiment principal semble convenablement entretenu, et les dépendances ont connu des travaux de réfection récents.

Enfin, depuis l'inscription en 1975, une partie du parc a été amputé pour installer une école maternelle, au Nord-ouest du site. Des lotissements récents bordent le site au Sud-est. La tempête de 2009 a occasionné quelques chablis.

Ce site est dans le périmètre du SIN0000208 et se trouve à 900 m au Nord-est du projet.

2.1.2 Site classé

Le zonage le plus proche est le **site classé « Étang de Soustons et son îlot » : SCL0000639** (classé le 13/06/1966).

Ce site occupe une surface de 458 ha.

Le lac, grâce à la protection forte de ses rives, a conservé la majeure partie de ses rives sauvages. Le paysage dominant lorsque l'on observe ce site est constitué de forêts de résineux, de chênes, de vergnes et de zones humides.

Ce site offre différentes ambiances alternant les berges naturelles où l'intervention de l'homme est minime et des secteurs plus entretenus tels que les abords de la pointe de la Vergne. Alors que la partie sud-ouest du site est très peu accessible et fréquentée, les abords de Soustons permettent un accès facile aux paysages du lac.

Un effort de mise en valeur du site a été réalisé sur la partie Nord *par une homogénéisation du mobilier urbain et de la signalétique. Des opérations de plantation de chênes et de saules ont été menées sur les berges sud.*

Ce site classé se trouve à environ 1,3 km au Nord-ouest du projet.

Un deuxième site classé est présent sur le territoire communal de SOUSTONS. Il s'agit de **« l'Étang de Soustons (abords) » : SCL0000640** (classé le 02/02/1979).

Ce site occupe une surface de 231 ha. L'étang de Soustons et son îlot ont été classés, dans un premier temps, en 1966. Cette protection correspondait alors à l'étang lui-même.

Elle a fait l'objet, en 1979, d'une extension aux rives de l'étang encore préservées de l'urbanisation et des infrastructures touristiques, sur une largeur variable. Cette protection complémentaire s'est inscrite dans les réflexions du MIACA sur l'aménagement et la protection du littoral aquitain.

Ce site se trouve à environ 1,5 km au Nord-est du projet.

Un troisième site classé est présent sur le territoire communal de SOUSTONS. Il s'agit des **« Rives étang blanc et Hardy » : SCL0000644** (classé le 11/03/1975).

Ce site occupe une surface de 227 ha.

Les étangs Blanc et d'Hardy sont situés au Sud des Landes entre Seignosse et Soustons, derrière le cordon dunaire.

Ils appartiennent à l'ensemble des étangs landais qui canalisent l'eau des plateaux vers l'océan. Ces deux étangs sont connectés par un canal. Le site classé de l'étang d'Hardy comprend l'étendue d'eau et ses rives directes.

Après son classement en 1967 qui s'inscrivait dans la politique de protection de la MIACA de l'ensemble du littoral Aquitain, le périmètre du site fut remis en question. En effet, la ceinture végétale de l'étang est particulièrement riche et stratifiée et participe directement à ses qualités paysagères: on y trouve déclinée la série des milieux aquatiques, humides, temporairement émergés, secs avec alternance de parties sableuses et tourbeuses, ce qui conduit à une grande variété de pelouses, de bois et de landes sur les pourtours de l'étang qui accueille une grande diversité d'oiseaux en migration. Afin de prendre en compte ces différentes ceintures écologiques, les rives des étangs Blanc et d'Hardy furent classées à part entière le 11 mars 1982.

Le site comprend au nord un ruisseau canalisé qui relie l'étang d'Hardy. A l'Est de l'étang, des terres agricoles ouvertes et des bosquets de pins alternent et confère à la fois un écrin aux paysages des étangs et participent à la qualité paysagère du Marensin.

Ce site se trouve à environ 3,1 km au Sud-ouest du projet.

Remarque : le territoire de la commune de SOUSTONS possède 2 autres sites classés. Toutefois, ils sont plus éloignés du projet que les 3 précédemment décrits.

2.1.3 Monument historique

Aucun monument historique n'est présent sur la commune de SOUSTONS.

Les plus proches sont situés sur les communes de Magescq, Azur ou Tosse.

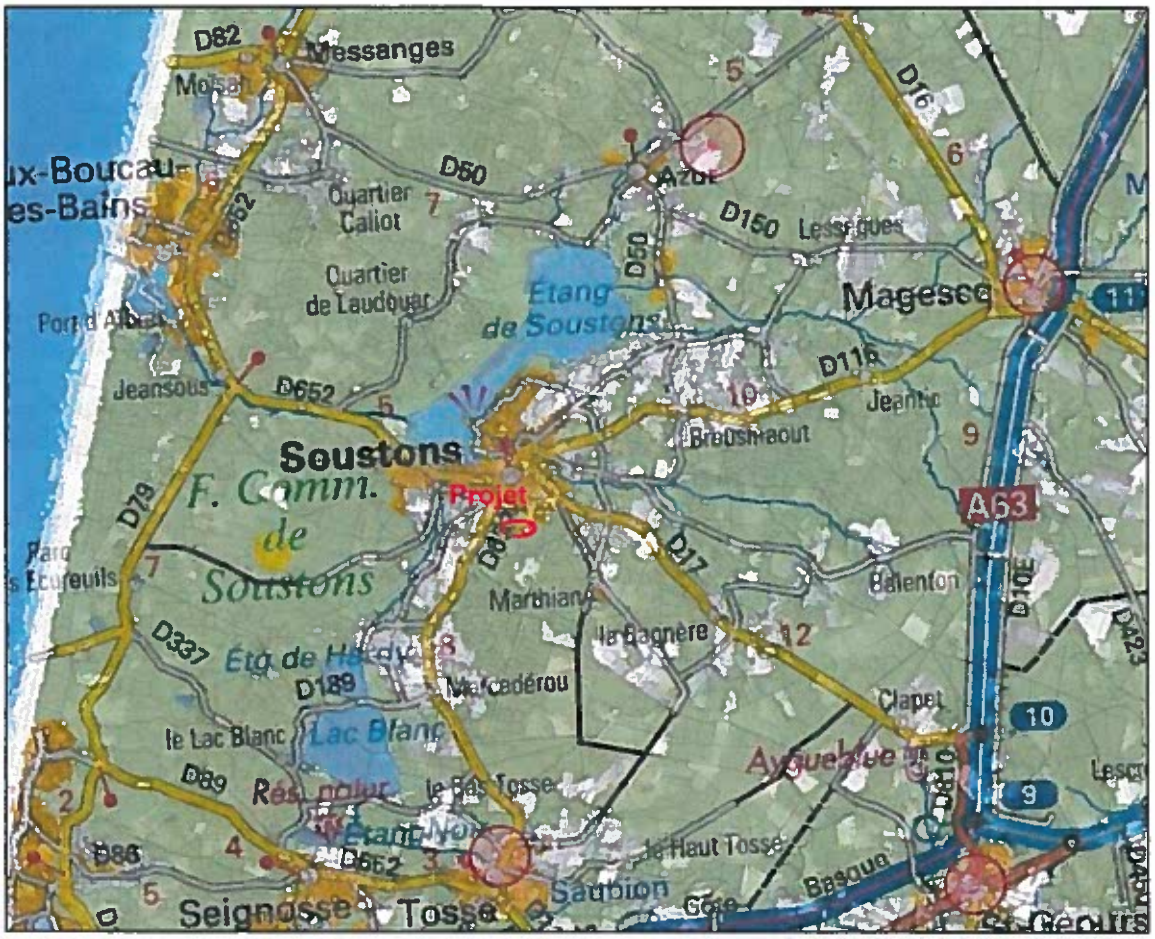

Figure 11 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection

Le monument historique le plus proche est situé à plus de 5 km au Sud du projet. Il s'agit de l'église Saint-Sever, à Tosse. Ce monument historique a été inscrit par arrêté ministériel du 29 Février 1928. Le périmètre de protection de ce monument historique occupe une surface circulaire de 500 m autour du bâtiment.

Le projet d'implantation de la ZA ne se situe dans aucun périmètre de protection de site ou de monument remarquable.

2.2 PATRIMOINE NATUREL

2.2.1 Espace Naturel Protégé

Il n'y a pas de Parc naturel référencé sur la commune de SOUSTONS.

Toutefois une réserve naturelle est présente dans une commune voisine. Il s'agit de la **Réserve Naturelle Nationale de l'Étang noir FR3600017.**

Cette réserve occupe une surface de 54,00 ha répartis sur 2 communes des Landes de Gascogne: Tosse et Seignosse.

Située au sud des Landes, la réserve naturelle de l'étang Noir abrite une mosaïque d'habitats dont l'un de ces petits étangs qui s'égrènent, prisonniers des dunes, à l'Est du cordon littoral aquitain. Suite aux périodes de glaciation suivies par la remontée progressive du niveau de la mer, un cordon dunaire s'est formé sous l'action de la houle et du vent. Ces dunes ont bloqué l'écoulement des eaux et ont permis la formation des étangs et marais de l'arrière dune littorale [...].

La mosaïque d'habitats est complétée par des zones de tourbière (abritant entre autre le droséra à feuilles rondes), des zones de prairie humide et des boisements mixtes de pin et chêne.
Des inventaires faunistiques et floristiques sont réalisés et régulièrement actualisés. Pour exemple, 30 espèces d'odonates, 112 espèces d'oiseaux, plus de 200 espèces végétales ont été dénombrées dans la réserve naturelle.

Cette réserve naturelle se trouve à environ 5,5 km au Sud-ouest du projet sur la commune de Tosse.

2.2.2 Zonage d'inventaire naturel

- **ZNIEFF 1**

Il y a 3 ZNIEFFs de type 1 référencées sur la commune de SOUSTONS.

La ZNIEFF 1 la plus proche est les **Rives marécageuses et herbiers aquatiques de l'étang de Soustons : 720000958.**

Ce site occupe une surface de 291 ha.

Cette ZNIEFF a été mise en place sur des critères d'intérêt de la zone et notamment patrimoniaux concernant l'écologie, la faune et la flore et complémentaires tels que le paysage la géomorphologie et la géologie. Cette ZNIEFF a été délimité sur des critères de répartitions des espèces (faune et flore) ainsi que sur des critères de répartitions et d'agencement des habitats. Les activités humaines au sein de cette ZNIEFF s'articulent autour de l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme et les loisirs.

Les informations qui précédent proviennent de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 du site Le Rives marécageuses et herbiers aquatique de l'étang de Soustons (720000958) rédigé par le GEREA et diffusé le 19/04/2016.

Cette ZNIEFF se situe à environ 2,1 km au Nord-ouest.

Une deuxième ZNIEFF de type 1 est présente sur le territoire communal de SOUSTONS. Il s'agit de l'**Étang de Hardy et Etang blanc : 720000961.**

Ce site occupe une surface de 266 ha. Cette ZNIEFF est inclue dans la ZNIEFF de type 2: Zones humides d'arrière dunes du Marensin. Elle est issue de la fusion des ZNIEFF de l'étang de Hardy et de l'étang blanc de la première génération.

Une des caractéristiques communes est malheureusement une forte colonisation des rives par l'élodée crépue (*Lagarosiphon major*) et la Jussie (*Ludwigia grandiflora*), deux plantes exotiques à très fort pouvoir de dissémination par bouturage.

Malgré ce contexte très défavorable, c'est sur ces ZNIEFFs que l'on trouve l'une des dernières stations de lobélie de Dortmann. Cette formation à *littorella uniflora* et *lobelia dortmanna* des eaux oligotrophes est en très forte régression sur les plans d'eaux littoraux du fait de l'eutrophisation prononcée de ces derniers. Cette eutrophisation résulte d'une évolution naturelle, qui est fortement accentuée par les intrants issus des activités humaines et de la colonisation par des organismes exotiques, plantes ou écrevisse de Louisiane.

En l'absence d'entretien, les plans d'eau et leurs rives font l'objet d'un atterrissement progressif qui favorise la colonisation par les ligneux et la fermeture des milieux, provoquant la régression d'autres milieux d'intérêt patrimonial tels que les landes humides à bruyère et à sphaignes.

Actuellement les différents habitats de ces étangs accueillent encore une faune assez diversifiée comprenant des espèces rares et/ou protégées telles que la Cordulie à corps fin, le Fadet des laiches, la Cistude d'Europe ou la Loutre.

Mais l'eutrophisation aquatique aboutit également à une forte régression des populations d'anguilles et de brochets dont l'avenir est très incertain.

Les informations qui précédent proviennent de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1du site Étang de Hardy et Étang blanc (720000961) rédigé par le GEREA et diffusé le 19/04/2016.

Cette ZNIEFF se trouve à environ 3,2 km au Sud-ouest du projet.

Une troisième ZNIEFF de type 1 est présente sur le territoire communal de SOUSTONS. Il s'agit **Courant de Soustons et le port d'Albret : 720000960.**

Ce site occupe une surface de 85 ha.

Cette ZNIEFF a été mise en place sur des critères d'intérêt de la zone et notamment patrimoniaux concernant l'écologie, l'avifaune et la flore. Cette ZNIEFF a été délimitée sur des critères de répartitions des espèces (faune et flore) ainsi que sur des critères de répartitions et d'agencement des habitats. Les activités humaines au sein de cette ZNIEFF s'articulent autour de l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme et les loisirs.

Les informations qui précédent proviennent de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 du site Le courant de Soustons et le port d'Albret (720000960) rédigé par le GEREA et diffusé le 19/04/2016.

Cette ZNIEFF se trouve à environ 2,4 km au Nord-ouest du projet.

- **ZNIEFF 2**

La commune de SOUSTONS est concernée par 2 ZNIEFFs de type 2.

La ZNIEFF 2 la plus proche est les **Zone humide d'arrière dune du Marensin : 720001983.**

Cette ZNIEFF occupe une surface de 1682 ha.

Elle a été mise en place sur des critères d'intérêt de la zone et notamment patrimoniaux concernant l'écologie, la faune, l'avifaune et la flore. Cette ZNIEFF a été délimitée sur des critères de répartitions des espèces (faune et flore) ainsi que sur des critères de répartitions et d'agencement des habitats. Les activités humaines au sein de cette ZNIEFF s'articulent autour de l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme et les loisirs.

Les informations qui précédent proviennent de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type 2 du site Zones humides de l'arrière dune du Marensin (720001983) rédigé par le GEREA et diffusé le 19/04/2016.

Cette ZNIEFF de type 2 se trouve à environ 910 m à l'Ouest du projet.

Une seconde ZNIEFF de type 2 est présente sur le territoire communal de SOUSTONS. Il s'agit des **Dunes modernes du banc de Pineau à l'Adour : 720002372.**

Ce site occupe une surface de 5 102 ha.

Du Sud du bassin d'Arcachon (Gironde) à l'Adour (Landes), le cordon dunaire présente une grande diversité de faciès morpho-dynamique et de cortèges végétaux. Les différents milieux qui composent ce complexe dunaire sont très interdépendants les uns des autres. Plusieurs associations végétales se succèdent et constituent de nombreux habitats prioritaires pour leurs conservations et de nombreuses phytocénose endémiques ou rares de la façade atlantique. La flore y est très spécialisée, très diversifiée et riche en endémique (station à *Alyssum loiseleurii*, *Hieracium eriophorum*) et souvent rares (stations remarquable à *Pancratium maritimum* et à *Euphorbia peplis*).

Pour la faune, il s'agit de milieux pouvant offrir des biotopes particuliers et originaux. Pour exemple, le lézard ocellé trouve ici des conditions favorables en limite de son aire de répartition. L'entomofaune présente de nombreuses espèces caractéristiques des habitats dunaires avec des influences méditerranéennes et ibériques.

L'ONF depuis de nombreuses années, s'est orientée vers une gestion extensive et patrimoniale du cordon dunaire (gestion douce et génie écologique, protection de stations botaniques rares ou protégées) et de l'arrière dune boisée avec entre autres la conservation d'une part importante de feuillus (diversification des essences) dans la pinède et la conservation des arbres âgés ou morts.

Il subsiste néanmoins des problèmes importants qui menacent certains secteurs de dune : aménagement et urbanisation, fréquentation touristique non contrôlée, pénétration de véhicules tout terrain, nettoyage drastique des plages.

Cette ZNIEFF a été mise en place sur des critères d'intérêt patrimoniaux tels que: l'écologie, la faune, la flore, mais aussi sur des critères fonctionnels tels que : la fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales et la protection du milieu physique et enfin sur des critères d'intérêt complémentaire tels que le paysage et la géomorphologie. Cette ZNIEFF a été délimitée sur des critères de répartitions et d'agencement des habitats, du degré d'artificialisation du milieu ou la pression d'usage ainsi que l'occupation du sol.

Les informations qui précédent proviennent de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type II du site Dunes modernes du banc de Pineau à l'Adour (720002372) rédigé par le GEREA et diffusé le 19/04/2016.

Cette ZNIEFF de type II se trouve à environ 7 km à l'Ouest du projet.

➢ **ZICO**

Aucune ZICO n'est référencée sur la commune de SOUSTONS ni à proximité du projet (rayon de 10 km).

2.2.3 Zonage réglementaire naturel

➢ **Natura 2000 Directive oiseaux**

Aucun site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux n'est référencé sur la commune de Soustons.

En revanche, un site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux est présent sur les communes au Sud-ouest : **n°FR7210063 Domaine d'Orx.**

Ce Site Natura 2000 se trouve à environ 13 km au Sud-ouest du projet.

Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'un DOCOB validé réalisé par le Conservatoire du littoral (d'après le site de la DREAL). Toutefois, ce document n'est pas encore disponible. Le périmètre du site Natura 2000 possède une superficie est de 752 ha. Son but est d'inventorier l'avifaune présente, afin d'évaluer avec précision les menaces qui pèsent sur ces communautés d'oiseaux.

➢ **Natura 2000 Directive habitat**

La commune de SOUSTONS est concernée par 2 sites Natura 2000 au titre de la directive habitat.

Le plus proche est le site des « ***Zones humides de l'arrière-dune du Marensin*** », **n°FR7200717**.

Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'un DOCOB, porté par l'association Marensin Nature, validé en 2012. Suite à la réalisation de ce document, le périmètre du site Natura 2000 a été modifié et redéfini. Sa superficie est de 1 383 ha. Son but est de protégé le réseau hydrographique superficiel et l'ensemble des zones humides associées à l'intérieur des terres, derrière le cordon dunaire.

Ce site est situé à environ 700 m au Sud-ouest et 1,1 km au Nord-ouest du projet. Il concerne le ruisseau de Bibic. Ainsi, il est situé à l'aval du projet.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant (extrait du DOCOB), avec, en gras, les habitats prioritaires :

Habitat	Statut habitat	Couverture (ha)
2180 - Dunes boisées des atlantiques, continentale et boréale	Communautaire	304
2190 - Dépressions humides intradunales	Communautaire	< 1
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	Communautaire	4
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou *Isoeto-Nanojuncetea*	Communautaire	Surface peu significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	**Prioritaire**	**650**
3260 - Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	Communautaire	100 km de linéaire

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p et du Bidention p.p.	Communautaire	Surface peu significative
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	**Prioritaire**	**20**
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)	Communautaire	1
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Communautaire	36
6510 - Pelouses maigres de basses altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Communautaire	A déterminer parmi 36 ha de prairies fauchées
7110 - Tourbières hautes actives	**Prioritaire**	**9 dont 5ha de tourbières active dominante**
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Communautaire	19
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	Communautaire	>10
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	Communautaire	5
7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*	**Prioritaire**	**6**
9190 - Vielles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	Communautaire	20
$91^{E}0$ - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*	**Prioritaire**	**19**

Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Aucun de ces habitats n'est présent sur le site du projet.

Les espèces d'intérêts communautaires inscrits à l'annexe 2 de la directive habitats recensées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant (extrait du DOCOB) :

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut
Mammifères	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Résident
	Vison d'Europe	*Mustela lutreola*	Prioritaire
Amphibiens et reptiles	Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	Résident
Poissons	Lamproie marine	*Petromyzon marinus*	Prioritaire
	Lamproie de planer	*Lampetra planeri*	Prioritaire
Invertébrés	Fadet des Laiches	*Coenonympha oedippus*	Prioritaire
	Lucane Cerf-volant	*Lucanus cervus*	Prioritaire
	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Résident
	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Résident

Flore	Fluteau nageant	*Luronium natans*	Prioritaire

Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site du nouveau projet.

De plus, vu la nature plutôt sèche de la végétation et des habitats recensés sur le site, la présence potentielle de ces espèces, inféodées aux arbres mort ou sénescent, aux cours d'eaux, plans d'eau et aux zones humides pour la plupart, la zone d'étude présente une très faible potentialité de présence de ces espèces au droit du projet.

Le second site Natura 2000 au titre de la directive habitat présent sur la commune de Soustons est « ***Dune modernes du littoral landais de Vieux-boucau à Hossegor*** », **n° FR7200712.**

Ce site Natura 2000 occupe une surface de 176 ha sur la commune de Seignosse.

Toutefois, ce site Natura 2000 correspond en réalité à trois sites et cinq entités répartis sur prés de 70 km de littoral.

Le DOCOB concerne une entité située sur la commune de Seignosse. Le site est constitué d'une façade dunaire d'environ 2 900 m et d'un boisement continu, assez proche de la dune.

Des différences quant aux nombres d'habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la directive 92/43/CEE) prioritaire transcrits dans le FSD et le DOCOB résultent d'une difficulté de définition de l'habitat 2150 Dune française à Bruyère cendrée. Cet habitat est donc présenté dans le DOCOB mais pas dans le FSD.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant, extrait du FSD (en gras, les habitats prioritaires) plus récent que le DOCOB :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Conservation
2110	Dune mobiles embryonnaires	10	Bonne
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	20	Bonne
2130	**Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)**	**2**	**Bonne**
2170	Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)	2	Moyenne
2180	Dunes boisées des régions atlantiques, continentales et boréales	30	Bonne
2190	Dépressions humides intradunaires	1	Moyenne
2270	**Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster**	**2**	**Bonne**
4030	Lande sèche européennes	5	Bonne

Tableau 4 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 7 km à l'ouest du projet.

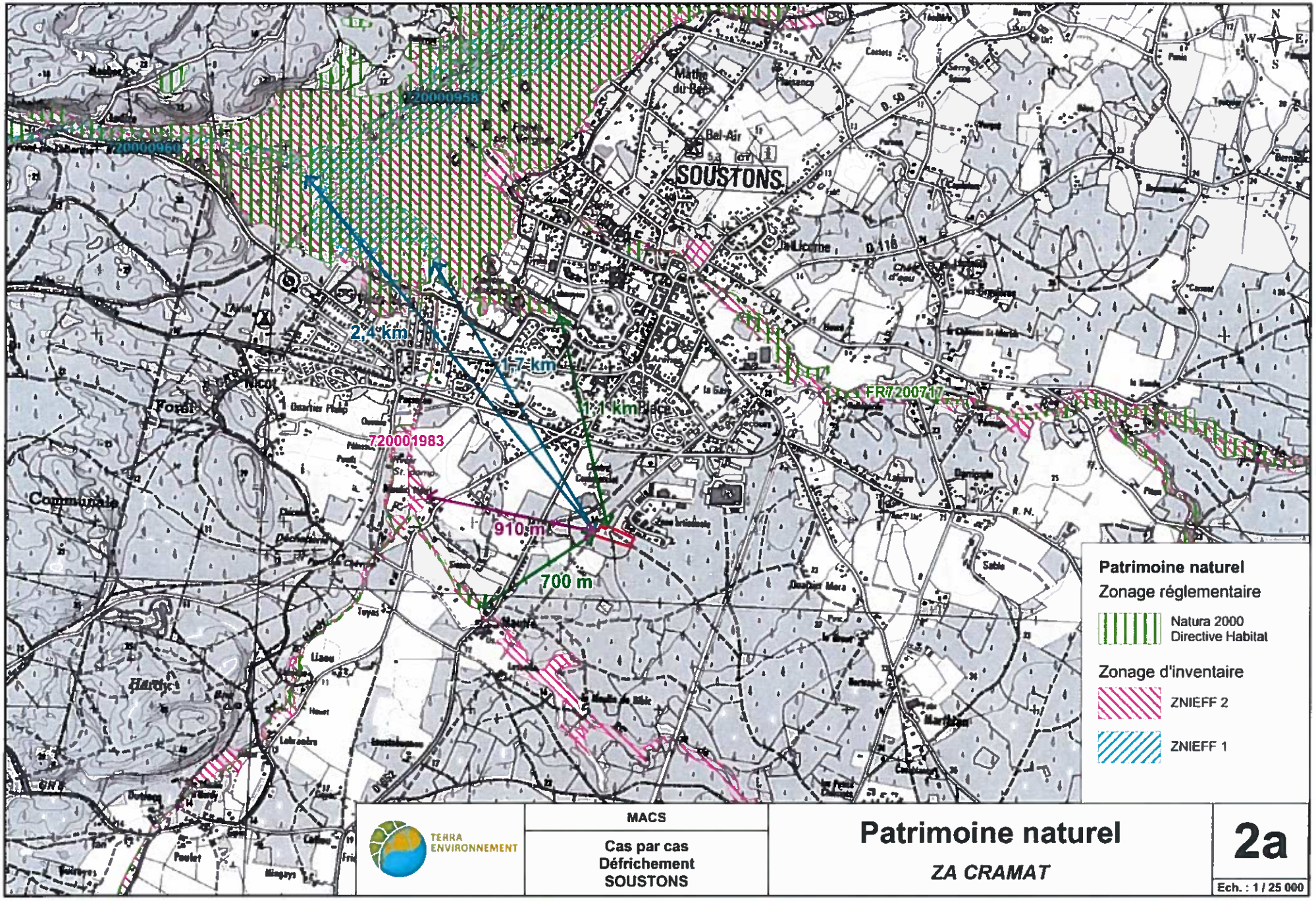
SOUSTONS
Mathe du Bois
Bel-Air
La Licorne
D 118
FR7200717
720001983
720000958
720000960
2,4 km
1,7 km
11,1 km
910 m
700 m
Forêt
Communale
Patrimoine naturel
Zonage réglementaire
Natura 2000
Directive Habitat
Zonage d'inventaire
ZNIEFF 2
ZNIEFF 1
TERRA ENVIRONNEMENT
MACS
Cas par cas
Défrichement
SOUSTONS
Patrimoine naturel
ZA CRAMAT
2a
Ech. : 1 / 25 000

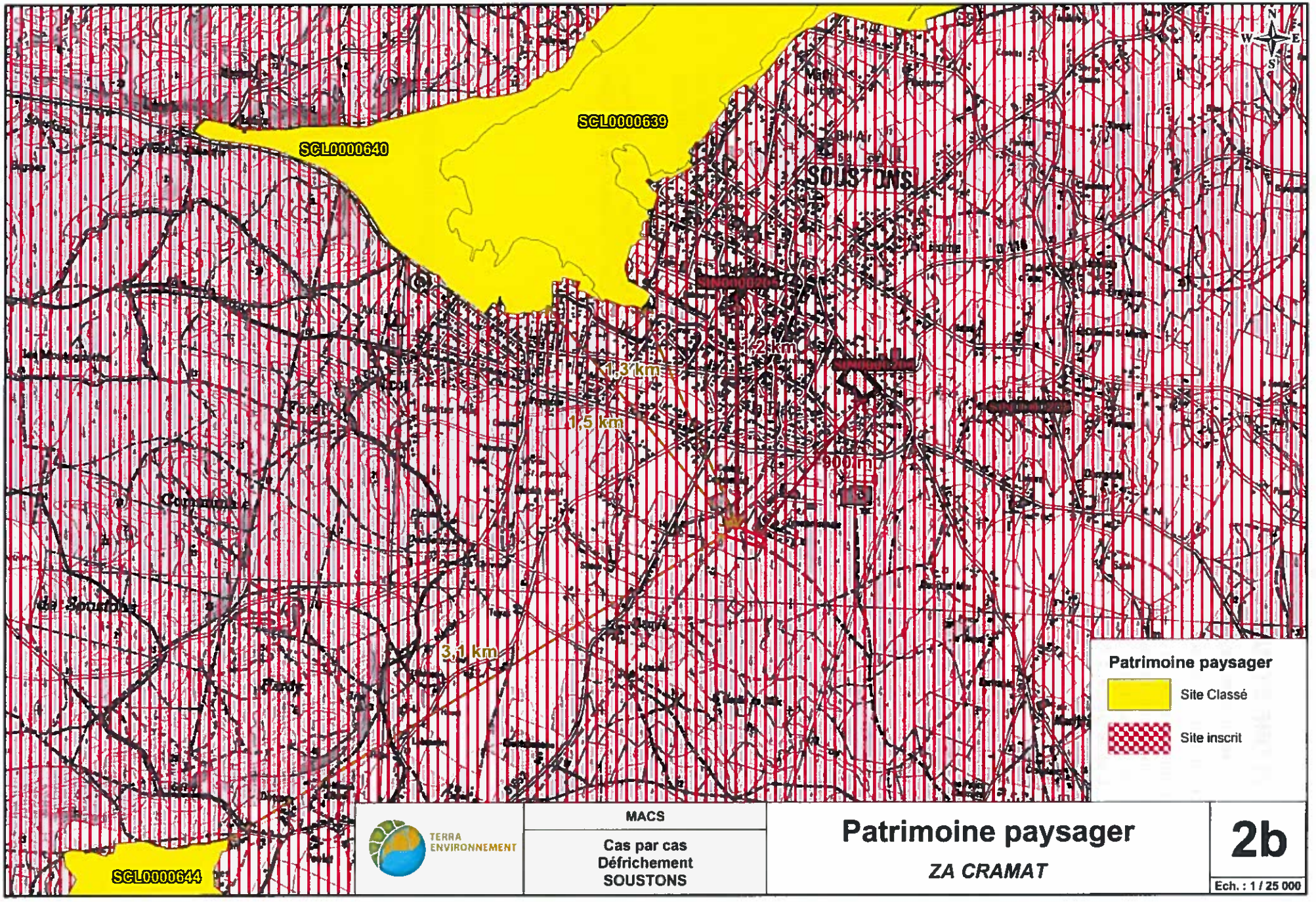
SCL0000639
SCL0000640
SOUSTONS
2 km
1,3 km
1,5 km
900 m
3,1 km
SCL0000644
Patrimoine paysager
Site Classé
Site inscrit
TERRA ENVIRONNEMENT
MACS
Cas par cas
Défrichement
SOUSTONS
Patrimoine paysager
ZA CRAMAT
2b
Ech. : 1 / 25 000

3 FLORE ET HABITATS

Le site se caractérise par un impact anthropique fort depuis de nombreuses années.

En effet, c'est un secteur qui accueillait de la sylviculture de Pins maritime.

Sur tout le secteur Sud du projet, les arbres ont été coupés, il ne reste plus que quelques souches au sol. La parcelle est colonisée par une lande à Fougère aigles en mélange avec de l'Avoine de Thore témoignant de conditions édaphique mésophile à sèche. En revanche, sur tout le secteur Nord, de grands arbres (> 25 ans) sont présents sur une lande à Fougères.

Le site se caractérise donc par des activités sylvicoles, passés ou en cours, colonisées par une lande herbacée dominée par la Fougère aigle et l'Avoine de Thore.

Quelques arbres ont été conservés sur ce secteur lors de la coupe des Pins, il s'agit de Chênes lièges.

La limite Sud du projet, au plus prés de la piste forestière accueille un alignement d'arbre mixte composé de Chêne pédonculés, Chêne liège et Pins maritime.

La limite Nord-ouest accueille un alignement de Mimosa, et la limite Nord accueille un alignement de Sumac en liaison avec un bosquet mixte de Mimosa et de Chêne lièges en direction du Nord (vers la Z.A. Cramat).

Un boisement de Pins maritimes d'environ 25-30 ans est présent au Sud du projet, en arrière de la piste forestière qui délimite le projet.

Au Nord, à l'Est et à l'Ouest, le projet est cerné par la zone d'activité du Cramat ainsi que quelques habitations incluses dans cette zone d'activité.

Le boisement de Pins maritimes qui se développe au Sud du projet est un boisement colonisé par une lande à Fougères en mélange avec de l'Avoine de Thore dans laquelle se rencontre quelques Ajoncs d'Europe, Bruyère à balais et de l'Arbousiers qui sont constitutifs de la strate arbustive de ce milieu.

Au vu de la végétation présente dans le projet et dans le boisement alentour, et à l'absence de réseau hydrographique sur la parcelle, il est possible de dire que le secteur est de type mésophile à sec.

Le projet est limité par :

- au Nord la ZA de CRAMAT existante ;
- A l'Est par la ZA de CRAMAT ;
- A l'Ouest par la roue de Maoucout puis le Sud du parking du centre commercial de la ZA de CRAMAT ;
- Au Sud par des parcelles sylvicoles.

Lors des investigations de terrain, 5 habitats différents ont été recensés sur le site du projet :

1. **87.1** Terrain en friche herbacée,
2. **42.813** Plantation de Pins maritimes (25-30 ans) **x 31.86** Lande à Fougère,
3. **31.86** Lande à Fougère,
4. **Talus x 87.2** Zone rudérale,
5. **84.1** Alignement d'arbres.

Aucun des habitats présents au droit du secteur ne possède d'équivalence avec les habitats européens.

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.

Milieux	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet
1		87.1	/	Terrains en Friche herbacée	N	O
2		42.813 x 31.86	/ x /	Plantation de Pins maritimes x Lande à Fougère	N	O
3		31.86	/	Lande à Fougère	N	O
4		Talus x 87.2	/	Talus x zone rudérale	N	N
5		84.1	/	Alignement d'arbres	N	O

Tableau 5 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude, Aquitaine Environnement

3.1 MILIEU 1 : TERRAIN EN FRICHE HERBACÉE

Il s'agit d'un petit secteur qui se développe dans l'angle Nord-ouest du projet, à l'Ouest de la lande à Fougère.

Ce milieu se caractérise par la dominance de la strate herbacée et une forte proportion de sol nu. Cette strate herbacée est composée d'un mélange d'essence provenant à la fois de milieux impactés par les activités humaines répétées (les zones rudérales), et de milieux forestiers dirigés (plantation de Pins maritime).

Une zone en légère dépression est présente et accueille de la Menthe des champs. Cette micro-dépression accueille une végétation différente de l'ensemble du site en raison de l'accumulation d'eau lié aux intempéries (mois de Juin 2018).

Cette végétation n'est que transitoire et ne caractérise pas cette friche. Le cortège floristique de cette zone en friche est composé notamment de Plantain lancéolé, d'Avoine de Thore, de Crételle hérissé, de Houlque laineuse, de Vergerette du Canada, de Coquelicot, de Raisin d'Amérique, de Laiteron ou encore de Lampsane.

La strate arborée de ce milieu est absente avec en lisière Est, des Chênes lièges appartenant à l'alignement d'arbre décrit plus bas et conservé lors du dernier itinéraire sylvicole.

La strate arbustive est absente, mais de la Ronce des bois est constitutive de la strate lianescente.

Seul du Lézard des murailles a été vu dans ce milieu. Ceci s'explique par la présence de débris végétaux aux alentours et par la présence d'infrastructure humaine (bâtis) qu'il affectionne en raison des fissures qu'il peut trouver pour se réfugier.

Figure 12 : Milieu 1 : le terrain en friche herbacée

Ce milieu correspond à l'habitat **87.1 Terrain en friche herbacé.** Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu. Seul une micro-dépression colonisée par de la Menthe des champs est présente, mais n'est pas une zone humide au sens de la réglementation en vigueur (arrêté du 24 Juin 2088 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et par la note du 23 Février 2017).

L'enjeu écologique associé à cette parcelle est faible.

3.2 Milieu 2 : Plantation de Pins maritimes (25-30 ans) x Lande à Fougères

Il s'agit de l'ensemble des boisements âgés au Sud du projet en arrière du chemin forestier et qui correspondent à une portion Sud du projet.

Ces boisements possèdent à l'intérieur quelques jeunes Chênes Pédonculé et Liège en limite de parcelle.

Ces Chênes avec le Pins maritimes sont constitutifs de la strate arborée de ce milieu.

La strate arbustive est diffuse et se caractérise par la présence d'Ajonc d'Europe et de Bruyère à balais.

La strate lianescente de ce milieu est composée de Chèvrefeuille des bois et de Ronce des bois.

La strate herbacée, la mieux représentée après la strate arborée, se caractérise par sa monospécificité et la dominance de la Fougère aigle. Cette quantité de Fougère aigle et l'aspect monospécifique de la lande qui en découle s'explique par la capacité allélopathique de la Fougère aigle qui limite le développement des autres végétaux.

Une strate chaméphytique se rencontre par moment, composée de Bruyère cendrée et de Callune, témoignant de condition édaphique mésophile.

Du Lézard des murailles a été contacté en lisière de boisement.

Figure 13 : Milieu 2 : Plantation de Pins maritimes sur lande à Fougères

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (25-30 ans) x 31.86 Lande à Fougère**. Ces habitats n'ont pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré en raison du fait que ce soit une parcelle forestière. Aucune biodiversité remarquable n'a été mise en évidence dans ce boisement.

3.3 MILIEU 3 : LANDE À FOUGÈRE AIGLE

Il s'agit de l'habitat qui occupe une grande partie de l'emprise du projet.

Cette lande herbacée, quasi monospécifique, s'est développée sur une coupe rase faisant suite à un cycle sylvicole.

Au sein de ce milieu, des Chênes lièges conservés lors des travaux forestiers sont présents, ils sont tous en bon état et ne portent pas de traces d'attaques d'insectes sapro-xylophages.

Cette lande accueille de l'Avoine de Thore mais aussi de l'Onagre, du Séneçon vulgaire et de l'Avoine stérile en patch dans le secteur Nord-est du projet.

De jeunes Mimosas sont présents dans la parcelle et en limite.

Quelques chamèphytes ont été rencontrés, il s'agit de la Bruyère cendrée, de la Callune et de l'Hélianthème faux-alysson. Ce dernier est une espèce à affinité xérique.

Sur les marges de ce milieu, la Canche caryophyllée, la Danthonie retombante, le Séneçon de Mazamet ainsi que des Hélianthèmes tâchés sont présents, ces espèces sont de milieu mésophile à sec.

Le Chèvrefeuille des bois et la Ronce des bois sont présents et constitutifs de la strate lianescente.

Figure 14 : Milieu 3 : Lande à Fougère

Ce milieu correspond à l'habitat **31.86 Lande à Fougère.** Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est faible, car ce biotope n'est utilisé par aucune faune, c'est un biotope très bien représenté dans les Landes de Gascogne et ce n'est pas un habitat d'intérêt.

3.4 MILIEU 4 : TALUS X ZONE RUDÉRALE

Il s'agit de la végétation qui se développe hors emprise du projet, au niveau des espaces verts du centre commercial E. Leclerc qui se trouve à l'Ouest du projet en arrière de la rue de Maoucout.

Ce milieu se caractérise par une grande barrière visuelle qu'est le Talus. Au pied de ce dernier en direction de la route et du parking, une zone rudérale est en place.

Le talus et la zone rudérale accueille sensiblement les mêmes espèces à la différence que les zones rudérales hors talus sont entretenues régulièrement.

Aucune strate arborée n'est présente dans ce milieu.

Quelques jeunes Mimosas sont présents et composent la strate arbustive.

Le cortège floristique herbacé, qui est le cortège dominant de ce milieu, est composé principalement de Trèfle douteux, de Vigne vierge, de Canche caryophyllée, de Millepertuis communs, de Pieds d'oiseaux penné, de Chiendents pieds de poules...

Figure 15 : Milieu 4 : Talus x zone rudérale

Ce milieu correspond à l'habitat **Talus x 87.2 Zone rudérale**. Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible, car la végétation qui est en place est une végétation commune, qui subit les impacts direct (tonte) et indirect (déchets, piétinement, pollution diffuse (automobile) de l'homme. De plus, aucune espèce de faune patrimoniale n'a été rencontrée.

3.5 MILIEU 5 : ALIGNEMENT D'ARBRES

Il s'agit des alignements d'arbres présents en limite du projet. Trois de ces alignements ont été contactés.

Le premier alignement est un alignement mixte (feuillus-résineux) qui se développe dans la partie centrale du projet, le long du chemin forestier. Cet alignement est dominé par le Chêne pédonculés. Quelques Pins maritimes et Chênes lièges viennent le diversifier. Au sein de cet alignement, la strate arbustive est composée d'Ajonc d'Europe.

Le deuxième est en limite Nord-est du projet. Cet alignement est monospécifique est dominé par des Acacias. Cette espèce est horticole et naturalisée, à fort pouvoir colonisateur.

Le troisième est présent dans le secteur Nord du projet et est en liaison avec un alignement qui se développe hors emprise du projet dans la Z.A de Cramat. Cet alignement est composé de Chênes lièges et Acacias (côtés Z.A) et de Sumac de Virginie (Rhus) et Acacia au niveau du projet.

Figure 16 : Milieu 5 : les différents alignements d'arbres

Ce milieu correspond à l'habitat **84.1 Alignement d'arbres**. Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique de l'alignement 1 (le long du chemin forestier) est fort, car composé d'essences feuillues qui sont relativement mal représentées dans le département. L'alignement 2 (au Nord-est) possède un enjeu écologique faible associé, car il est composé d'essences horticoles naturalisées. L'alignement 3 a un enjeu écologique modéré car il accueille des Chênes lièges âgés, feuillus indigènes, ainsi que des Acacias (Mimosa) et des Sumac de Virginie (Rhus). La présence de ces derniers, qui sont des espèces exotiques naturalisées fait diminuer son intérêt écologique.

3.6 SITE INDUSTRIEL EN ACTIVITÉ

Il s'agit d'une zone d'activité (la ZA du CRAMAT) où se trouvent des entreprises. Elle est située au Sud du projet, mais également à l'Ouest et à l'Est. Le Chemin de Maoucout, qui longe le projet par l'Ouest est l'une des voies centrales qui dessert cette zone.

Ce milieu est complètement impacté par l'activité humaine, des voies goudronnées permettent la circulation et des parkings importants d'un centre commercial ou encore d'un concessionnaire automobile sont présents.

Aucun inventaire floristique ni faunistique n'a été effectué dans ce secteur.

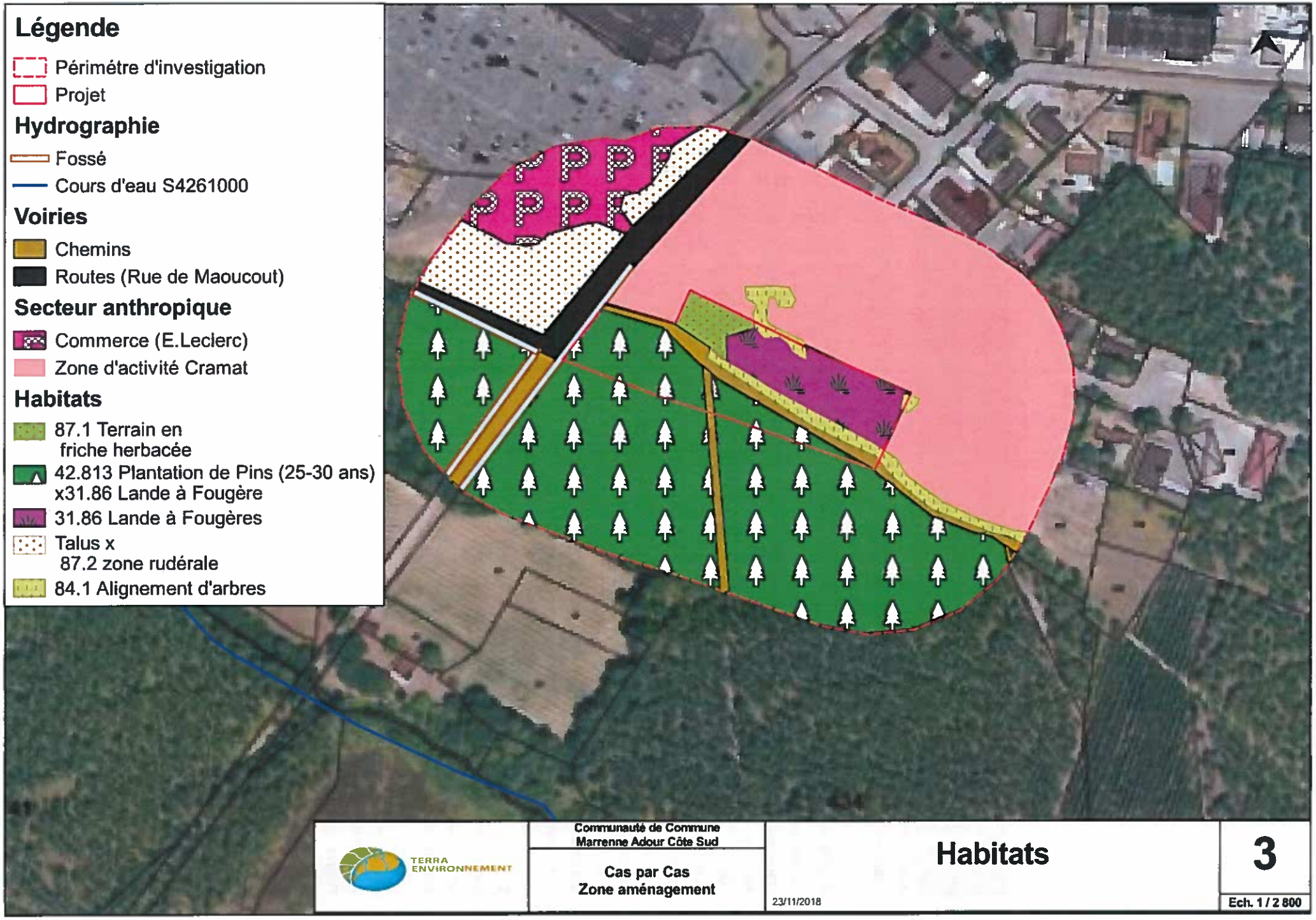
Légende
Périmétre d'investigation
Projet
Hydrographie
Fossé
Cours d'eau S4261000
Voiries
Chemins
Routes (Rue de Maoucout)
Secteur anthropique
Commerce (E.Leclerc)
Zone d'activité Cramat
Habitats
87.1 Terrain en friche herbacée
42.813 Plantation de Pins (25-30 ans) x31.86 Lande à Fougère
31.86 Lande à Fougères
Talus x 87.2 zone rudérale
84.1 Alignement d'arbres
TERRA ENVIRONNEMENT
Communauté de Commune Marrenne Adour Côte Sud
Cas par Cas
Zone aménagement
Habitats
23/11/2018
3
Ech. 1 / 2 800

3.7 LISTE DES ESPÈCES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 *précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.*

L'aspect invasif est décrit à partir de : *CAILLON A. & LAVOUÉ M., 2016 – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0 – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.*

82 espèces de flore ont été rencontrées sur le site. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire		
		Espèces protégées	Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Ajoncs d'Europe	*Ulex europaeus L.*	/	N	/
Anthémis noble	*Chamaemelum nobile All.*	/	N	/
Arbousier	*Arbutus unedo L.*	/	N	/
Avoine de Thore	*Pseudarrhenatherum longifolium Rouy.*	/	N	/
Avoine stérile	*Avena sterilis L.*	/	N	/
Bourdaine	*Frangula dodonei Ard.*	/	O	98 888
Bruyère cendrée	*Erica cinerea L.*	/	N	/
Callune	*Caluna vulgaris L.*	/	N	/
Canche caryophyllée	*Aira caryophyllea L.*	/	N	/
Carotte	*Daucus carotta L.*	/	N	/
Céraiste commun	*Cerstium fontanum L.*	/	N	/
Châtaigner	*Castanea sativa Mill.*	/	N	/
Chêne liège	*Quercus suber L.*	/	N	/
Chêne pédonculé	*Quercus robur L.*	/	N	/
Chénopode blanc	*Chenopodium album L.*	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	*Lonicera periclymenum L.*	/	N	/
Chiendent pied de poule	*Cynodon dactylon L.*	/	N	/
Cirse commun	*Cirsium vulgare Ten.*	/	N	/
Coquelicot	*Papaver rhoeas L.*	/	N	/
Crépide capillaire	*Crepis capillaris Wallr.*	/	N	/
Crételle épineuse	*Cynosorus echinatus L.*	/	N	/
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata L.*	/	N	/
Danthonie retombante	*Danthonia decumbens DC.*	/	N	/
Flouve odorante	*Anthoxanthum odoratum L.*	/	N	/
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum Khun.*	/	N	/
Genêt à balais	*Cytisus scoparius L.*	/	N	/
Géranium des bois	*Geranium sylvaticum L.*	/	N	/
Germandrée scorodoine	*Teucrium scorodonia L.*	/	N	/
Gnaphale des bois	*Gnaphalium sylvaticum L.*	/	N	/
Grande amourette	*Briza maxima L.*	/	N	/
Hélianthème faux alysson	*Cistus lasianthus subsp alyssoides L.*	/	N	/
Hélianthème tachés	*Tuberaria guttata Fourr.*	/	N	/

Herbe à robert	*Geranium robertianum L.*	/	N	/
Herbe de Dalis	*Paspalum dilatatum Poir.*	PEE Avérée	N	/
Houlque laineuse	*Holcus lanatus L.*	/	N	/
Houx	*Ilex aquifolium L.*	/	N	/
Jasione des montagnes	*Jasione montana L.*	/	N	/
Jonc diffus	*Juncus effusus L.*	/	O	104 173
Laîche à épis espacés	*Carex distans L.*	/	O	88 477
Laiche des sables	*Carex arenaria L.*	/	N	/
Laiteron épineux	*Sonchus asper Hill.*	/	N	/
Laitue sp.	*Lactuca sp.*	/	N	/
Lampourde orientale	*Xanthium orientale Guetter.*	PEE potentielle (A)	N	/
Lampsane commune	*Lampsana communis L.*	/	N	/
Lierre grimpant	*Hedera helix L.*	/	N	/
Liseron des champs	*Convolvulus arvensis L.*	/	N	/
Lotier corniculé	*Lotus corniculatus L.*	/	N	/
Mauve commune	*Malva neglecta Wallr.*	/	N	/
Mélampyre des bois	*Melampyrum sylvaticum L.*	/	N	/
Menthe des champs	*Mentha arvensis L.*	/	O	108 029
Millepertuis commun	*Hypericum perforatum L.*	/	N	/
Mimosa	*Acacia dealbata Link.*	PEE potentielle	N	/
Mouron des champs	*Anagalis arvensis (L.) U.Manns & Anderb.*	/	N	/
Myosotis des champs	*Myosotis arvensis Hill.*	/	N	/
Onagre bisannuelle	*Oenothera biennis L.*	PEE potentielle	N	/
Oseille des brebis	*Rumex acetosella L.*	/	N	/
Pâquerette	*Bellis perennis L.*	/	N	/
Pâturin annuel	*Poa annua L.*	/	N	/
Pied d'oiseau penné	*Ornithopus pinnatus Druce.*	/	N	/
Pins	*Pinus pinaster Aiton.*	/	N	/
Pissenlit	*Taraxacum officinale L.*	/	N	/
Plantain à corne de cerf	*Plantago coronopus L.*	/	N	/
Plantain intermédiaire	*Plantago intermedia L.*	/	N	/
Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata L.*	/	N	/
Porcelle enracinée	*Hypochaeris radicata L.*	/	N	/
Prunelle commune	*Prunella modularis L.*	/	N	/
Queue de lièvre	*Lagurus ovatus L.*	/	N	/
Raisin d'Amériques	*Phytolacca americana L.*	PEE potentielle (A)	N	/
Réséda jaune	*Reseda lutea L.*	/	N	/
Rhus	*Rhus typhina L.*	PEE potentielle	N	/
Robinier	*Robinia pseudoacacia L.*	PEE avérée	N	/
Ronce des bois	*Rubus fruticosus Weilh&Nees*	/	N	/
Roquette jaune	*Diplotaxis tenuifolia L.*	/	N	/
Séneçon de Mazamet	*Senecio inaequidens DC.*	/	N	/
Séneçon vulgaire	*Senecio vulgaris L.*	/	N	/
Silène conique	*Silene conica L.*	/	N	/
Solidage verge d'or	*Solidago virgaurea L.*	/	N	/
Stellaire intermédiaire	*Stellaria media L.*	/	N	/
Trèfle des prés	*Trèfle blanc*	/	N	/

Trèfle douteux	*Trifolium dubium Sibth*	/	N	/
Vergerette du Canada	*Erigeron canadensis L.*	PEE potentielle (B)	N	/
Vigne vierge	*Parthenocissus quinquefolia Planch.*	/	N	/

Légende:
PEE: Plante Exotique Envahissante
PEE avérée: Plante exotique envahissante avérée
PEE potentielle : Plante Exotique Envahissante potentielle
PEE potentielle (A) : Plante exotique envahissante à surveiller risque d'envahissement élevé
PEE potentielle (B) : Plante exotique envahissante à surveiller mais dont le risque d'envahissement est modéré

Tableau 6 : *Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude*

Sur les 82 espèces de flore identifiée aucune n'est protégée.

4 espèces sont indicatrices de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides.

Toutefois, leur recouvrement ne permet pas de déclarer la présence d'une zone-humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et par la note du 23 Février 2017. Ces espèces ont été contactées en bordure Ouest de la lande à Fougère et dans la parcelle de Pins maritimes au Sud du projet.

2 espèces sont considérées comme espèce exotique envahissante avérée, 6 sont des plantes exotiques potentiellement envahissantes et donc à surveiller. Soit 8 espèces sur les 82 rencontrées sont des espèces exotiques à fort pouvoir colonisateur.

4 FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 4 espèces de Mammifères
- 1 espèce de Reptiles (*lacertidae*),
- 19 espèces d'oiseaux dont 1 est patrimoniale,
- 9 espèces de Lépidoptères,
- 1 espèce d'Odonates,
- 0 espèce d'Amphibien.

4.1 AMPHIBIENS

Aucune espèce d'amphibien n'a été vue ou entendue sur la zone d'étude. Ceci peut s'expliquer par la nature plutôt sèche des terrains et l'absence d'eau dans le réseau hydrographique superficiel.

4.2 REPTILES

Concernant les Squamates, seul le lézard des murailles a été contacté à de multiples reprises lors des inventaires (espèce ubiquiste).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut règlementaire			Liste rouge 2008
		PN	Bern	DH	
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Art. 2	An. II	An. IV	LC

Légende :
- **PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007**
Art. 2 : Protection stricte de l'espèce
- **Bern : Convention de Bern**
An. II : Espèce de faune strictement protégée
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite
- **Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)**
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 7 : *Liste des espèces de reptiles recensés sur la zone d'étude*

Cette espèce est une espèce d'intérêts communautaires (Annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitat »), il bénéficie d'une protection stricte.

Le Lézard des murailles a été observé dans chaque secteur présentant une luminosité suffisante. Il occupe autant le bord des pistes, les lisières forestières que les zones en coupe rase.

Ces emplacements, ensoleillés la majeure partie de la journée, lui confèrent un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme.

Les zones ouvertes et de lisières font ainsi parties de l'habitat de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce ubiquiste.

4.3 ENTOMOFAUNE

4.3.1 Lépidoptères

Concernant les papillons, 9 espèces de lépidoptères ont été recensées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut règlementaire			Liste rouge 2012	STERF 2006-2016	
		PN	Bern	DH		Bilan	% / an
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	-	-	-	LC	Incertain	/
Azuré commun	*Polyommatus icarus*	-	-	-	LC	↗ Modéré	- 2 %
Azuré des nerpruns	*Celastrina argiolus*	-	-	-	LC	↗ Modéré	+ 8 %
Céphale	*Cœnonympha arcania*	-	-	-	LC	↗ Forte	+ 73 %
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	-	-	-	LC	Stable	0 %
Grand nègre des bois	*Minois dryas*	-	-	-	LC	Incertain	/
Myrtil	*Maniola jurtina*	-	-	-	LC	↗ Forte	+ 10 %
Piéride du chou	*Pieris brassicae*	-	-	-	LC	Stable	- 1 %
Procris	*Cœnonympha pamphilus*	-	-	-	LC	↗ Modéré	+ 3 %

Légende :
- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat
- **Bern : Convention de Bern**
An. II : Protection des zones migratoires et de repos
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
An. II : Espèce d'intérêt communautaire
An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection
- **Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) :** Espèces menacées de disparition
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
STERF : Suivi Temporel des Rhopalocères de France bilan 2006-2016 (sterf.mnhn.fr/)

Tableau 8 : *Liste des lépidoptères présents sur le projet*

Sur les 9 espèces de papillons recensées :

- 1 est en déclin modérée avec une perte de 2 % de ses effectifs évalués au cours du STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France) depuis 10 ans. Il s'agit de l'Azuré commun.
- 3 espèces montrent une augmentation modérées de leurs effectifs, l'Azuré de nerpruns (+ 8 %), le Myrtil (+ 10 %) et le Procris (+ 3 %).
- 2 espèces sont stables, la Piéride du chou et le Cuivré commun.
- 2 espèces ont des effectifs incertains et donc sans évaluation
- 1 espèce est en forte augmentation, il s'agit du Céphale (+ 73 %).

Aucun lépidoptère protégé n'a été contacté.

4.3.2 Coléoptères

Concernant les coléoptères, seules de recherches spécifiques de coléoptères saproxylophages ont été effectuées, notamment via les cavités laissées dans les arbres attaqués.

Aucun n'a pu être mis en évidence.

4.3.3 Odonates

Concernant les libellules, 1 espèce a été recensée.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut règlementaire			Liste rouge 2014
		PN	Bern	DH	
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum cœrulescens*	-	-	-	LC

Légende :
- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat
Art. 3 : Protection stricte de l'espèce
- **Bern : Convention de Bern**
An. II : Protection des zones migratoires et de repos
An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
An. II : Espèce d'intérêt communautaire
An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection
- **Liste rouge européenne de l'IUCN (2014) : Espèces menacées de disparition**
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : *Liste des odonates présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014*

Figure 17 : l'Orthétrum bleuissant

4.4 AVIFAUNE

Concernant l'avifaune, 19 espèces ont été recensées. Elles sont présentées dans le tableau suivant avec leur statut de protection.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut règlementaire				Liste rouge 2012
		PN	Bern	Bonn	DH	
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur) NA (passage
Corneille noire	*Corvus corone*	Art. 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Coucou	*Cuculus canorus*	Art. 3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Faisan de colchide	*Phasianus colchicus*	Art. 4	/	An. III	An. III/1	LC (nicheur)
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	/	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Art. 3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Merle	*Turdus merula*	Art. 1 & 3	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur) NA (passage
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	Art. 3	/	An. II	/	NA (passage LC (nicheur)
Mésange charbonnière	*Parus major*	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage LC (nicheur)
Milan noir	*Milvus migrans*	Art. 3	An. II	An. III	An. I	NA (passage) LC (nicheur)
Pie bavarde	*Pica pica*	/	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Art. 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	Art. 3	/	An. II	/	DD (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Art. 3	An. II	/	/	NA (Hivernant) NA (Passage) LC (Nicheur)
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rouge gorge familier	*Erithacus rubecula*	Art. 3	An. II	An. II	/	NA (Hivernant) NA (Passage) LC (Nicheur
Tourterelle turque	*Streptotelia decaocto*	Art. 1 & 3	/	An. III	An. III/2	NA (hivernant) NA (passage)) LC (nicheur)
Troglodytes mignon	*Troglodytes troglodytes*	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)

Légende :
- **PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009**
Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente
- Bonn : Convention de Bonn
An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce
- Bern : Convention de Bern
An. II : Protection des zones migratoires et de repos
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE
An. I: Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.
An. II/1 : espèce chassable.
An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée.
An. III/1 : transport, vente, détention autorisée sous condition.
An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.
- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
VU : vulnérable
EN : En danger
CR : En danger critique d'extinction

Tableau 10 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Sur les 19 espèces recensées, **1 est visée à l'annexe I de la Directive oiseaux**, son habitat est protégé. Il s'agit du **Milan noir**. Cette espèce a uniquement été observée en vol.

Le Milan noir est protégé au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des conventions de Bonn et de Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure).

Cette espèce a été observée en vol, aucun signe de reproduction ou de chasse de cette espèce n'a pu être mis en évidence sur le projet. Les terrains ne correspondent pas à son habitat.

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : *« Le Milan noir fréquente les grandes vallées alluviales, près de lacs ou de grands étangs, pour autant qu'il y trouve un gros arbre pour construire son aire. Il fréquente également volontiers les alignements d'arbres surplombant ces étendues d'eau, au sein de Frênes, de Peupliers ou de Chênes principalement. En plaine de Saône, la présence du Milan noir est effective sur 70% des étangs dont la superficie est comprise entre dix à vingt hectares, tandis qu'elle n'est plus que de 30% si ces étangs ont une taille inférieure à dix hectares.*

Les zones de prairies humides et de plaines agricoles sont maintenant occupées de façon régulière par l'espèce et on note une attirance pour nicher en périphérie de décharges d'ordures ménagères. L'espèce peut également nicher parfois dans des falaises boisées, comme celles du Salève en pays genevois ou dans les Pyrénées-Atlantiques. Il ne pénètre que peu les grands massifs forestiers, sauf si ceux-ci bordent un vaste plan d'eau (Champagne, Plaine de Saône). »

4.5 MAMMIFÈRES

4.5.1 Grands mammifères

Lors des investigations de terrains, des traces de pas, des restes de repas et des laissés ont été vues. Des traces de Chevreuil, Sanglier ainsi que des laissés de Lapin de Garenne et des restes de repas de l'Écureuil roux ont ainsi été observées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut règlementaire			Liste rouge 2014
		PN	Bern	DH	
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Art. 2	An. III	-	LC
Chevreuil	*Capreolus capreolus*	Art. 1	An. III	-	LC
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	Art. 1	-	-	NT
Sanglier	*Sus scrofa*	Art. 1	-	-	LC

Légende :
- **PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987**
Art. 1 : Gibier chassable
Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat
- **Bern : Convention de Bern**
An. III : Exploitations réglementée
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)**
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 11 : *Liste des espèces de mammifères rencontrés sur le périmètre d'étude*

L'ensemble des mammifères contactés ne bénéficient pas de statut de protection élevé (gibier chassable). Seul l'Écureuil roux n'est pas un gibier chassable.

L'Écureuil roux est le mammifère rencontré sur le site présentant le statut de protection le plus élevé. Cependant, son statut LC indique un risque de disparition faible en France. Cette espèce est commune dans les Landes. En revanche le Lapin de garenne est classé NT sur la liste rouge des mammifères de France, indiquant que cette espèce est quasi-menacée.

Une pomme de Pin consommée a été trouvée au niveau du chemin forestier longe le projet par l'Ouest (dans la continuité de la route de Maoucout).

D'après l'INPN, *« L'Écureuil roux consomme beaucoup de graines (glands, noisettes, noix, graines extirpées des pommes de pins...) mais aussi des champignons et, plus rarement, des insectes, des œufs d'oiseaux ou des oisillons. Si la nourriture vient à manquer, il peut consommer des bourgeons et des écorces, ce qui lui vaut d'avoir mauvaise réputation auprès de certains forestiers. Il fait des provisions en enterrant des graines à un ou deux centimètres de profondeur. Il ne retrouve pas toutes ses caches, participant ainsi à la dissémination des graines. L'Écureuil roux est présent partout où il y a des arbres en quantité suffisante (forêts, bosquets, parcs, bocages). Il préfère les forêts de résineux mais il fréquente aussi volontiers les feuillus. » (Sources : AULAGNIER S., HAFFNER P., MITCHELL-JONES A.J., MOUTOU F. & ZIMA J. 2008.* Guide des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche Orient. *Delachaux et Niestlé, Paris. 271 p. - QUÉRÉ J.-P. et LE LOUARN H. 2011.* Les rongeurs de France. *Éditions Quae, Versailles. 311 p.)*

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.

4.5.2 Chiroptères

Aucun inventaire spécifique concernant les Chiroptères n'a été effectué.

TERRA ENVIRONNEMENT

MACS

Cas par cas
Zone d'aménagement

Espèces patrimoniales

23/11/2018

4

Ech. 1 / 25 000

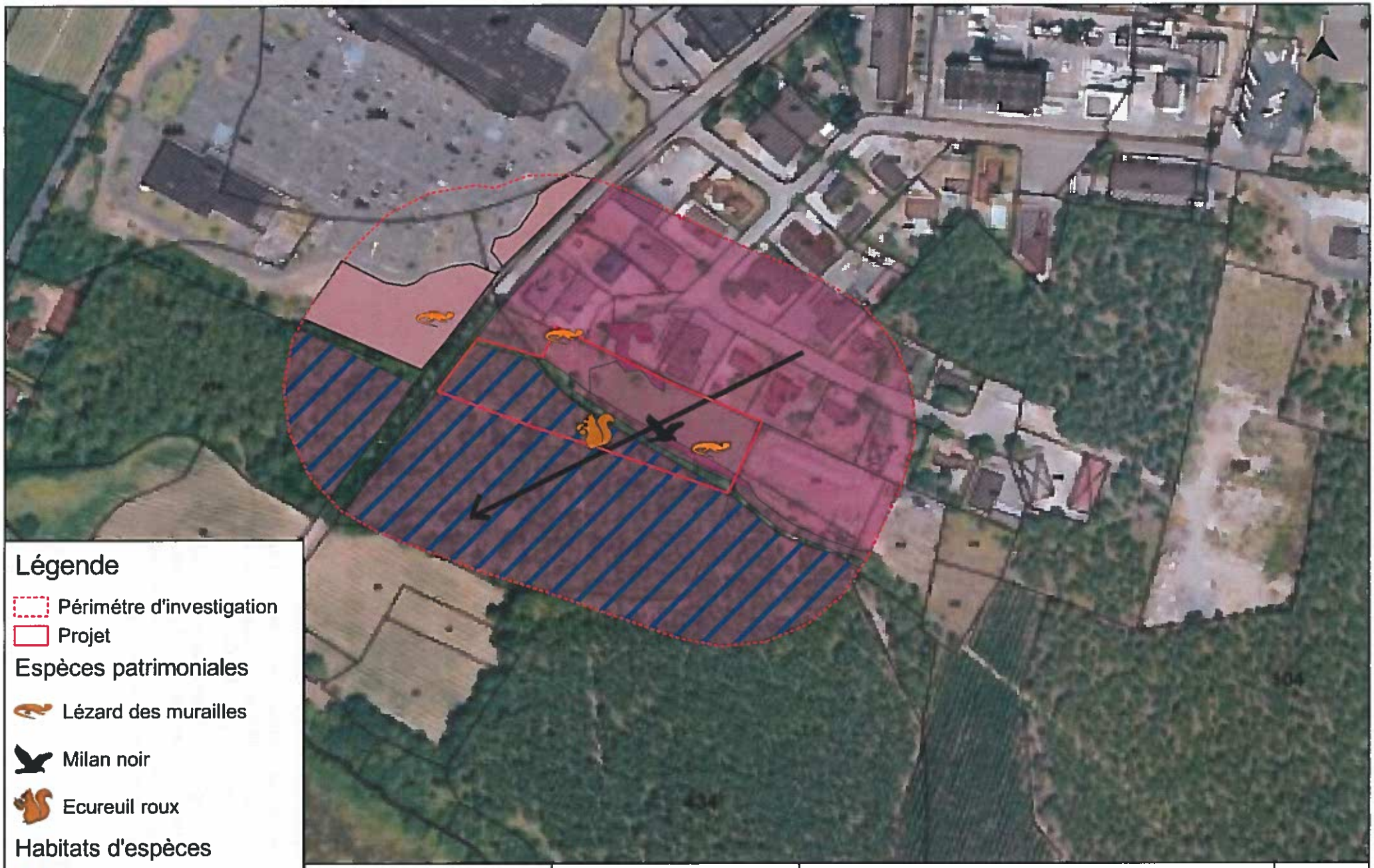
Légende
Périmétre d'investigation
Projet
Espèces patrimoniales
Lézard des murailles
Milan noir
Ecureuil roux
Habitats d'espèces
Hab Ecureuil roux
Hab lézard des murailles
Transit Milan noir
TERRA ENVIRONNEMENT
MACS
Cas par cas
Zone d'aménagement
23/11/2018
Habitats d'Espèces patrimoniales
5
Ech. 1 / 3 000

5 MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

5.1 ÉVITEMENT

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Sur l'ensemble des fossés présents dans le secteur d'étude, aucun ne sera impacté par le projet. Il n'y aura donc pas de modification du régime des écoulements de surfaces dans le secteur.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

5.2 RÉDUCTION

5.2.1 Mesures générales

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèce sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

5.2.2 Gestion des eaux pluviales

Un dossier loi sur l'eau est lancé en parallèle de la demande de défrichement. Dans ce cadre, une étude hydropédologique a été réalisée sur la zone. Elle a conclu que les terrains présentent de très bonnes perméabilités avec une nappe relativement profonde. Ainsi, l'ensemble des eaux de ruissellement seront gérées par infiltration.

Des noues ou un bassin d'infiltration seront mises en place qui permettront d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement.

De plus, le dispositif de prise en charge des eaux pluviales préconisé (noue ou bassin de rétention / infiltration) participe à un abattement de pollution supplémentaire par un effet d'autoépuration par infiltration.

L'ouvrage choisit sera largement surdimensionnée afin de ne pas mettre en place de surverse vers le réseau hydrographique superficiel et de limiter ainsi ses impacts qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, les eaux pluviales seront stockées, sans surverse, jusqu'à une pluie d'occurrence vicennale au moins.

L'infiltration est avantageuse dans le cas de cette étude pour plusieurs raisons :

- elle tend au maximum à reconstituer les conditions naturelles en permettant la recharge de la nappe ;
- Cette dernière est peu vulnérable et les eaux collectées sont globalement de bonnes qualités (après autoépuration par infiltration dans le sol en place) ;
- Le réseau hydrographique superficiel est vulnérable ;
- Le sol est propice à l'infiltration et la nature sableuse de celui-ci peut jouer le rôle de lit filtrant et prendre en charge une partie de la pollution chronique permettant de ce fait de diminuer l'impact du projet déjà faible à la base.

En cas de pollution accidentelle, des mesures seront mises en place pour confiner la pollution et limiter son expansion.

L'impact qualitatif du projet sur la qualité des eaux souterraines, peut donc être qualifié de faible à nul.

De plus, par anticipation de la loi Labbé (du 08 Février 2014), l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts communs sera proscrite. Ainsi, une amélioration de l'état actuel aura lieu dans la gestion des espaces verts.

5.3 COMPENSATION

Afin de compenser la perte du caractère forestier de la parcelle concernée par la présente demande de défrichement sur 1,16 ha, le maitre d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.

Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 2,32 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de prospections et ne peuvent donc pas être détaillés.

En tout état de cause, un reboisement de 2 ha pour 1 ha détruit sera mis en place.

6 CONCLUSION

Le secteur est apparu clairement sec. Cet aspect est conforté par la végétation présente et le faible réseau hydrographique.

La majorité de l'emprise du projet est en coupe rase, non dessouchées, avec des débris végétaux au sol. Quelques Chênes lièges sont toujours présents sur l'emprise du projet. Ces chênes sont jeunes et sains.

La coupe rase est colonisée par une lande à Fougère aigle avec en mélange de l'Avoine de Thore et des espèces ubiquiste à tendance invasives (Vergerette du canada, Onagre bisannuel, Mimosa et Sumac de Virginie...).

Une portion du projet (partie Nord) se développe sur une actuelle plantation de Pins maritimes d'environs 25-30 ans, quasiment à maturité pour l'industrie de la sylviculture, colonisée par une lande à Fougère aigle. Au sein de ce boisement se rencontre l'Ajoncs d'Europe, de la Bourdaines et des Chamèphytes tels que la Bruyère cendrée et la Callune. Ce boisement est clairement sec.

Il faut retenir la présence d'un alignement d'arbre en bordure Sud du Chemin forestier qui traverse le secteur, constitué de Chênes liège, pédonculé et de Pins maritimes.

Les alentours du projet sont constitués principalement par le reste de la plantation de Pins maritimes sur lande à Fougères impacté par le projet puis par la zone d'activité existante de Cramat et le centre commercial E. Leclerc.

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques faibles à modérés.

Aucun arbre attaqué par un coléoptère saproxylophage n'est présent dans et aux alentours du projet

L'absence de réseau hydrographique au sein des parcelles entraine l'absence d'amphibiens au droit du projet.

Concernant l'Entomofaune, la Mammalofaune et l'Avifaune, l'incidence prévisible du projet est à priori très faible, compte tenu du fait qu'aucune espèce patrimoniale n'utilise la parcelle du projet et que celle-ci soit déjà en partie en coupe rase.

Enfin, le Lézard des Murailles ne verra pas sa situation se modifier fortement. En effet, les gros impacts sur sa population ont déjà eu lieu lors du passage en coupe rase de la parcelle.

A long-terme, pour cette espèce, le projet pourra être bénéfique car c'est une espèce ubiquiste et anthropophile.

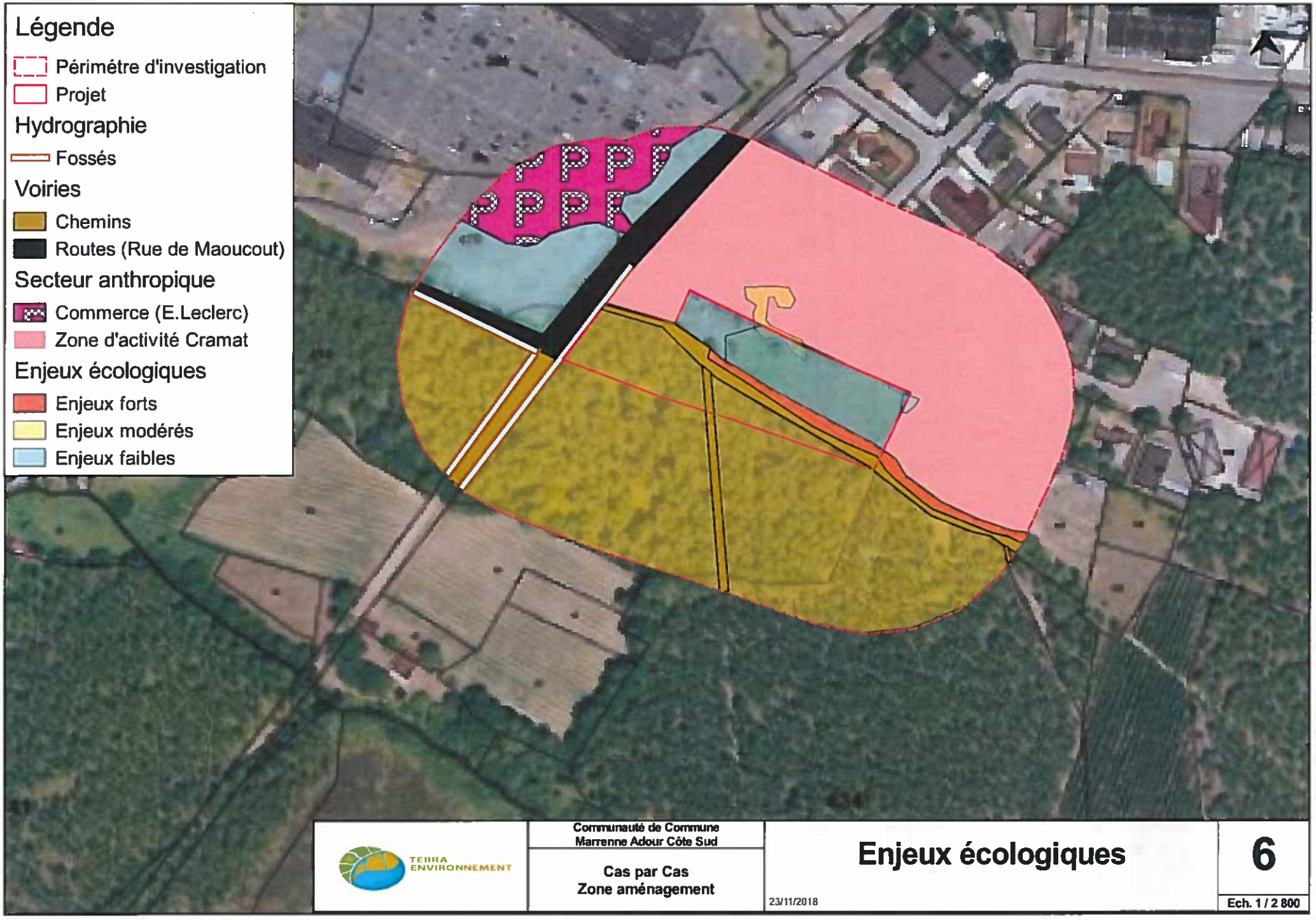
Légende
Périmétre d'investigation
Projet
Hydrographie
Fossés
Voiries
Chemins
Routes (Rue de Maoucout)
Secteur anthropique
Commerce (E.Leclerc)
Zone d'activité Cramat
Enjeux écologiques
Enjeux forts
Enjeux modérés
Enjeux faibles
TERRA ENVIRONNEMENT
Communauté de Commune Marrenne Adour Côte Sud
Cas par Cas
Zone aménagement
Enjeux écologiques
23/11/2018
6
Ech. 1 / 2 800

7 CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune diurne	14-06-18 01-08-18	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	14-06-18 27-06-18 01-08-18 03-09-18	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Inventaire flore
Mammifères (hors chiroptères)	14-06-18 27-06-18 01-08-18	10h – 17h	MEDO Mickael	Recherche des traces
Entomofaune	14-06-18 18-08-18	10h – 17h	LAPIDO Vivien MEDO Mickael	Recherche au filet à papillon Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents

Tableau 12 : Calendrier des visites de terrain

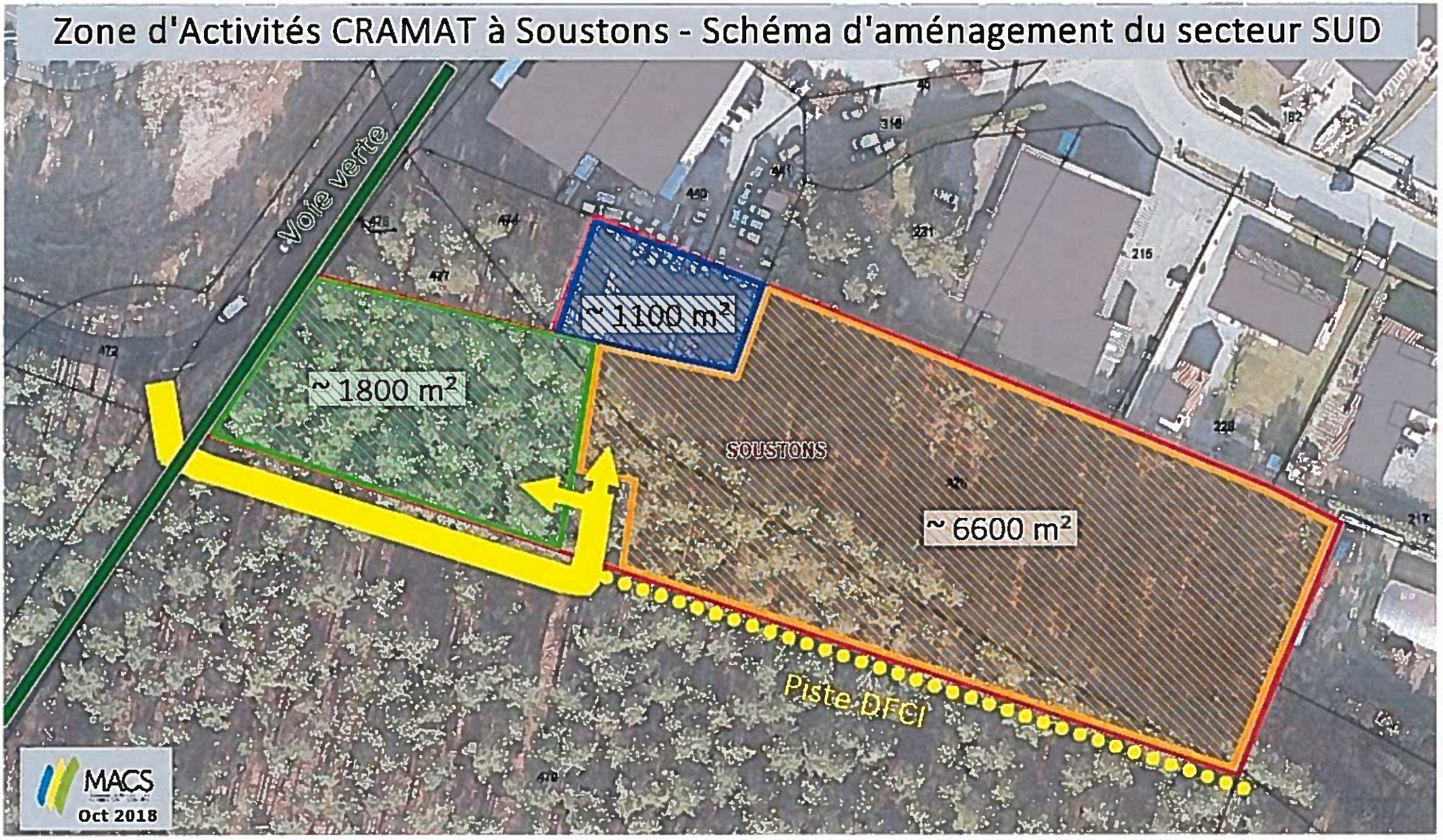
Zone d'Activités CRAMAT à Soustons - Schéma d'aménagement du secteur SUD
Voie verte
~ 1100 m²
~ 1800 m²
SOUSTONS
~ 6600 m²
Piste DFCI
MACS
Oct 2018